

Bulletin Officiel du Département

N° 06 - 14 - juin 2014



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 30 JUIN 2014
- 31 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 30 JUIN 2014
-
- 89 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 91 Arrêté N° A 14 F 0007 du 19 Juin 2014
 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mlle Elodie PIQUET, 1^{er} mandataire suppléant, de Mlle Hélène MARTY, 2^{ème} mandataire suppléant, de Mlle Jacqueline MEGNINT, 3^{ème} mandataire suppléant et de M Laurent RIZZO, 4^{ème} mandataire suppléant
- 92 Arrêté N° A 14 F 0008 du 19 Juin 2014
 Modification de la périodicité de reversement de l'encaisse de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet
- 93 Arrêté N° A 14 F 0009 du 19 Juin 2014
 Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mademoiselle Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 94 Arrêté N° A 14 R 0137 du 2 Juin 2014
 Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)

- 95 Arrêté N° A 14 R 0138 du 2 Juin 2014
Cantons de Bozouls, Espalion et Estaing - Route Départementale n° 100 - Arrêté temporaire pour travaux de réfection de chaussées, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls, Bessuéjols et Sébrazac - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 14 R 0139 du 2 Juin 2014
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour journée de la prévention routière, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 14 R 0140 du 3 Juin 2014
Cantons de Mur de Barrez et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour passage de transports exceptionnels, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 14 R 0141 du 4 Juin 2014
Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 14 R 0142 du 4 Juin 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° A 14 R 0143 du 5 Juin 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 14 R 0144 du 5 Juin 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 14 R 0145 du 6 Juin 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 14 R 0146 du 10 Juin 2014
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 14 R 0147 du 10 Juin 2014
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 14 R 0148 du 11 Juin 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 105 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 14 R 0149 du 11 Juin 2014
Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Graissac - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0115 en date du 12 mai 2014
- 107 Arrêté N° A 14 R 0150 du 11 Juin 2014
Cantons de Saint-Affrique et Saint-Rome-de-Tarn - Routes Départementales n° 527 et n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire, des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 14 R 0151 du 11 Juin 2014
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 107 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

- 109 Arrêté N° A 14 R 0152 du 12 Juin 2014
Canton de Requista - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 14 R 0153 du 13 Juin 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° A 14 R 0154 du 13 Juin 2014
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 14 R 0155 du 13 Juin 2014
Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 129 et n° 905 a - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 14 R 0156 du 16 Juin 2014
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 146^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 14 R 0157 du 17 Juin 2014
Canton de Requista - Routes Départementales n° 200^E, n° 200 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° A 14 R 0158 du 17 Juin 2014
Cantons de Millau-Est, de Millau-Ouest et de Peyreleau - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et - Routes Départementales n° 992 et n° 29 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et Peyreleau - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 14 R 0159 du 17 Juin 2014
Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 27 . - Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive « course cyclosportive de Salles La Source» sur le territoire de la commune de Salles La Source - (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 14 R 0160 du 17 Juin 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 226 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° A 14 R 0161 du 18 Juin 2014
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 139 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° A 14 R 0162 du 18 Juin 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 14 R 0163 du 19 Juin 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 555 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de La Bastide Soulagés et de Brasc - (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° A 14 R 0164 du 19 Juin 2014
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° A 14 R 0165 du 19 Juin 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

- 123 Arrêté N° A 14 R 0166 du 20 Juin 2014
Cantons de Laissac et Bozouls - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bertholene et Montrozier - (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° A 14 R 0167 du 20 Juin 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)
- 125 Arrêté N° A 14 R 0168 du 20 Juin 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 205 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 14 R 0169 du 20 Juin 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 127 Arrêté N° A 14 R 0170 du 23 Juin 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 14 R 0171 du 23 Juin 2014
Cantons de Saint-Affrique et Saint-Rome-de-Tarn - Routes Départementales n° 527 et n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire, des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° A 14 R 0172 du 23 Juin 2014
Canton de Camares - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 12 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° A 14 R 0173 du 23 Juin 2014
Cantons de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres - (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° A 14 R 0174 du 25 Juin 2014
Canton de Camares - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 51 avec une voie communale sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° A 14 R 0175 du 25 Juin 2014
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 587 et n° 83 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 14 R 0176 du 25 Juin 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 134 Arrêté N° A 14 S 0107 du 1^{er} Juin 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 135 Arrêté N° A 14 S 0108 du 1^{er} Juin 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC
- 136 Arrêté N° A 14 S 0109 du 1^{er} Juin 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 137 Arrêté N° A 14 S 0112 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau

- 138 Arrêté N° A 14 S 0113 du 2 Juin 2014
Tarification 2014 aide sociale de la Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de Saint- Jean-
du-Bruel.
- 139 Arrêté N° A 14 S 0114 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Sainte Anne» à La Primaube
- 140 Arrêté N° A 14 S 0115 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond
- 141 Arrêté N° A 14 S 0116 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA
- 142 Arrêté N° A 14 S 0117 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château
- 43 Arrêté N° A 14 S 0118 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue
- 144 Arrêté N° A 14 S 0119 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve-d'Aveyron
- 145 Arrêté N° A 14 S 0120 du 2 Juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau.
- 146 Arrêté N° A 14 S 0121 du 2 juin 2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle
- 147 Arrêté N° A 14 S 0122 du 2 Juin 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Adrienne LUGANS» à Laissac.
- 148 Arrêté N° A 14 S 0123 du 3 Juin 2014
Arrêté acceptant la cession des autorisations accordées à l' « ADAPEAI 12 », à l' « ADAPEI de
l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ».
- 150 Arrêté N° A 14 S 0124 du 6 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
d'Aubin
- 151 Arrêté N° A 14 S 0125 du 6 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer
d'Hébergement « Les Charmettes » à Millau
- 152 Arrêté N° A 14 S 0126 du 10 Juin 2014 portant modification de l'arrêté N° A 14 S 0119 du 2 Juin
2014
Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve-d'Aveyron
- 153 Arrêté N° A 14 S 0127 du 11 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Les Deux Vallées » à Nant
- 154 Arrêté N° A 14 S 0128 du 11 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Beau Soleil » à Rivière-sur-Tarn

- 155 Arrêté N° A 1 4S 0131 du 11 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de Saint-Laurent-d'Olt
- 156 Arrêté N°A 14 S 0134 du 18 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville
- 157 Arrêté N° A 14 S 0135 du 18 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de Saint-Geniez-d'Olt
- 158 Arrêté N° A 14 S 0136 du 18 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de Saint-Geniez-d'Olt
- 159 Arrêté N° A 14 S 0137, du 19 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'Aubin.
- 160 Arrêté N° A 14 S 0138, du 19 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac.
- 161 Arrêté N° A 14 S 0139 du 19 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Decazeville.
- 162 Arrêté N° A 14 S 0140 du 19 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Abbé Pierre Romieu» à Saint-Chély-d'Aubrac
- 163 Arrêté N° A 14 S 0141 du 19 Juin 2014
Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption
- 164 Arrêté N° A 14 S 0145 du 27 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville.
- 165 Arrêté N° A 14 S 0146 du 27 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de Villefranche-de-Rouergue.
- 166 Arrêté N° A 14 S 0147 du 27 Juin 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises de Millau.
- 167 Arrêté N° A 14 S 0148 du 27 Juin 2014 portant modification de l'arrêté N° A 14 S 0131 du 11 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de Saint-Laurent-d'Olt.
- 168 Arrêté N° A 14 S 0149 du 30 Juin 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à Naucelle.



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 Juin 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE
à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

1 - Bilan d'activité 2013 des crédits d'équipements départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014,

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'activité 2013 des crédits d'équipements départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

Absent excusé : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : M. André AT

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

2 - Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2013.**Commission des Finances et du Budget**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus, le 18 juin 2014 ;

I- VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ci-annexé

·APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2013 par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,

·CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.

Budget principal (01).

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget Principal (01) présente les résultats suivants :
Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année (hors excédent capitalisé)	122 390 303,13	333 212 513,07	455 602 816,20
Dépenses de l'année	137 397 986,62	310 208 006,43	447 605 993,05
Résultat de l'exercice (hors excédent capitalisé)	-15 007 683,49	23 004 506,64	7 996 823,15
Résultat antérieur (avec excédent capitalisé)	-39 206,09	12 475 845,18	12 436 639,09
Résultat cumulé	-15 046 889,58	35 480 351,82	20 433 462,24
Reste à réaliser en recette	79 726 729,85		79 726 729,85
Reste à réaliser en dépenses	80 563 825,81	4 469 068,35	85 032 894,16
Solde des restes à réaliser	-837 095,96	-4 469 068,35	-5 306 164,31

Résultat global avec reports	-15 883 985,54	31 011 283,47	15 127 297,93
Besoin de financement en investissement	15 883 985,54		

Soit un excédent global de 2013 : 20 433 462,24 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget principal (01) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)		-15 046 889,58
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		15 883 985,54
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)		19 596 366,28
	RESULTAT DU CA 2013	20 433 462,24

II- VU LE COMPTE DE GESTION 2013 présenté par Madame le Payeur Départemental,

Constatant que les écritures budgétaires et comptables de l'exercice 2013 retracées dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont en concordance, hormis les écritures comptables relatives à l'intégration du Syndicat Mixte Département SIVOM de Camarès suite à la dissolution de celui-ci par arrêté préfectoral 2010-358-0003 du 24/12/2010 qui figurent uniquement dans le Compte de Gestion.

ACCEPTE les opérations effectuées pendant l'exercice 2013 et au cours du mois complémentaire de la gestion 2013 et retracées dans le compte administratif.

DIT que les écritures comptables relatives à l'intégration du Syndicat Mixte Département SIVOM de Camarès seront réalisées par le Département sur l'exercice 2014.

ARRÊTE le compte de gestion 2013 du Payeur.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 25 - Abstention : 10 - Contre : 9 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

Absent excusé : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : M. André AT

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

2 - Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2013.**Commission des Finances et du Budget**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus, le 18 juin 2014 ;

·**APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2013** par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,

·**CONSIDERANT** qu'il a été procédé à un vote distinct sur le compte administratif des budgets annexes de l'exercice 2013,

·**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.

Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château (16)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget annexe 16

Zone d'Activité Départementale de l'A75 - Sévérac-le-Château présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	143 183,00	121 563,00	264 746,00
Dépenses de l'année	131 692,90	122 277,71	253 970,61
Résultat de l'exercice	11 490,10	-714,71	10 775,39
Résultat antérieur	0,46		0,46
Résultat cumulé	11 490,56	-714,71	10 775,85
Reste à réaliser en recette	282 600,00		282 600,00
Reste à réaliser en dépenses	293 200,00		293 200,00
Solde des restes à réaliser	-10 600,00	0,00	-10 600,00
Résultat global avec reports	890,56	-714,71	175,85
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2013 : 10 775,85 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de Séverac le Château (16) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)		11 490,56
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)		-714,71
	RESULTAT DU CA 2013	10 775,85

Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie (17)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget annexe 17

Zone d'Activité Départementale de l'A75 La Cavalerie présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	186 265,36	80 214,01	266 479,37
Dépenses de l'année	107 291,78	85 089,58	192 381,36
Résultat de l'exercice	78 973,58	-4 875,57	74 098,01
Résultat antérieur	10 154,80		10 154,80
Résultat cumulé	89 128,38	-4 875,57	84 252,81
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	55 000,00		55 000,00
Solde des restes à réaliser	-55 000,00	0,00	-55 000,00
Résultat global avec reports	34 128,38	-4 875,57	29 252,81
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2013 : 84 252,81 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de La Cavalerie (17) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)		89 128,38
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)		-4 875,57
	RESULTAT DU CA 2013	84 252,81

Budget Annexe de l'Atelier relais d'Anglars St Félix (19) :

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget annexe 19

Atelier relais d'Anglars St Félix ne présente aucun mouvement,

CONSTATE que le résultat du Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Atelier relais d'Anglars St Félix (19) dégage un résultat de **0,00 €**.

DECIDE DE CLÔTURER le budget annexe 19 « Atelier relais d'Anglars St Félix ».

Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget annexe 20**Foyer Départemental de l'Enfance présente les résultats suivants :**

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	72 915,92	1 866 399,71	1 939 315,63
Dépenses de l'année	35 454,59	2 130 890,54	2 166 345,13
Résultat de l'exercice	37 461,33	-264 490,83	-227 029,50
Résultat antérieur	559 718,55	260 875,06	820 593,61
Résultat cumulé	597 179,88	-3 615,77	593 564,11
Reste à réaliser en recette		189 658,58	189 658,58
Reste à réaliser en dépenses	416 248,18	16 500,00	432 748,18
Solde des restes à réaliser	-416 248,18	173 158,58	-243 089,60
Résultat global avec reports	180 931,70	169 542,81	350 474,51
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2013 : 593 564,11 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20) comme suit :**Affectation des résultats**

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	597 179,88
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)	-3 615,77
RESULTAT DU CA 2013	593 564,11

Budget Annexe du Service Départemental des Transports (21)**CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget 21 du Service Départemental des Transports présente les résultats suivants :**

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année		6 774 467,63	6 774 467,63
Dépenses de l'année		5 518 521,07	5 518 521,07
Résultat de l'exercice	0,00	1 255 946,56	1 255 946,56
Résultat antérieur			0,00
Résultat cumulé	0,00	1 255 946,56	1 255 946,56
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	540 000,00		540 000,00
Solde des restes à réaliser	-540 000,00	0,00	-540 000,00
Résultat global avec reports	-540 000,00	1 255 946,56	715 946,56
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2013 : **1 255 946,56€**.**DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe du Service Départemental des Transports (21) comme suit :****Affectation des résultats**

Excédent d'investissement reporté (compte 001)		0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		540 000,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)		715 946,56
	RESULTAT DU CA 2013	1 255 946,56

Budget Annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus (50)

CONSIDERANT que le **Compte Administratif 2013** du budget 50 Chaufferie Bois rue Sarrus présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	10 614,00	132 046,18	142 660,18
Dépenses de l'année	12 521,51	124 077,06	136 598,57
Résultat de l'exercice	-1 907,51	7 969,12	6 061,61
Résultat antérieur	1 818,00	2 744,36	4 562,36
Résultat cumulé	-89,51	10 713,48	10 623,97
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	-89,51	10 713,48	10 623,97
Besoin de financement en investissement	89,51		

Soit un excédent global de 2013 : **10 623,97€**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe de la Chaufferie bois rue Sarrus (50) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)		-89,51
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		89,51
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)		10 623,97
	TOTAL	10 623,97

Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjols -Viaduc de Millau (60)

CONSIDERANT que le **Compte Administratif 2013** du budget 60 Aire de Brocuéjols – Viaduc de Millau présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	307 177,29	754 351,77	1 061 529,06
Dépenses de l'année	354 426,46	870 980,49	1 225 406,95
Résultat de l'exercice	-47 249,17	-116 628,72	-163 877,89
Résultat antérieur	511 115,07	203 615,38	714 730,45
Résultat cumulé	463 865,90	86 986,66	550 852,56
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	495 908,90		495 908,90
Solde des restes à réaliser	-495 908,90	0,00	-495 908,90

Résultat global avec reports	-32 043,00	86 986,66	54 943,66
Besoin de financement en investissement	32 043,00		

Soit un excédent global de 2013 : 550 852,56 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe de l'Aire de Brocuéjols – Viaduc de Millau (60) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	463 865,90
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	32 043,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	54 943,66
TOTAL	550 852,56

**Budget Annexe de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE (80)
(Centre Départemental de l'IUFM jusqu'à la rentrée 2013/2014)**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2013 du budget 80 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2013	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	128,00	96 266,86	96 394,86
Dépenses de l'année		112 875,69	112 875,69
Résultat de l'exercice	128,00	-16 608,83	-16 480,83
Résultat antérieur	602,73	23 128,77	23 731,50
Résultat cumulé	730,73	6 519,94	7 250,67
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	730,73	6 519,94	7 250,67
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2013 : 7 250,67 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2013 du budget annexe de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE (80) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	730,73
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	6 519,94
TOTAL	7 250,67

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2014

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la commission des finances et du budget lors de sa réunion du 26 juin 2014,
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014
CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014.

VOTE, par chapitre, la Décision Modificative n° 1 2014, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2014 et **en ARRÊTE le montant en mouvements réels à la somme de : 116 293 856,27€** équilibrée et répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat du CA 2013	15 046 889,58€	35 480 351,82€	20 433 462,24€
Reports	85 032 894,16€	79 726 729,85€	-5 306 164,31€
Excédent global du CA 2013 après intégration des reports			15 127 297,93€
Propositions nouvelles	16 214 072,53€	1 086 774,60€	-15 127 297,93€
TOTAL	116 293 856,27€	116 293 856,27€	0,00 €

APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2013, les reports de crédits en dépenses et recettes, et les propositions nouvelles de crédits, décrits dans le rapport et contenus dans le projet de Décision Modificative n° 1 2014.

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programmes telles que décrites dans les annexes du projet de Décision Modificative n° 1 2013.

APPROUVE l'évolution des règles d'éligibilité au programme exceptionnel d'aide à la reconstruction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), telles que proposées dans le rapport.

AUTORISE le transfert à l'Etat de la compétence « vaccination, prévention de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles » à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE les admissions en non valeur, présentées par le payeur départemental, pour un montant de 106 833 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 32- Abstention : 13- Contre : 1- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

4 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2014 des Budgets Annexes.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014 ;

1°- Zone d'activité départementale de l'A75 : Sévérac-le-Château :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 294 805,27 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	714,71 €	11 490,56 €
Reports de crédits	293 200,00 €	282 600,00 €
Propositions nouvelles	890,56 €	714,71 €
TOTAL	294 805,27 €	294 805,27 €

APPROUVE :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2013, soit :

-un excédent d'investissement de 11 490,56 €

-Et un déficit de fonctionnement de 714,71 €

Les reports de crédits :

- en recette d'investissement concernant la vente d'un terrain pour 282 600,00 €

- en dépense d'investissement pour 293 200,00 €

L'inscription de crédits :

- en recette de fonctionnement, de la participation du Département pour couvrir le déficit de fonctionnement 2013 : 714,71 €

- en dépense d'investissement, pour des travaux d'aménagement : 890,56 €

2°- Zone d'activité départementale de l'A75 : La Cavalerie :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de LA CAVALERIE », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 94 003,95 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	4 875,57 €	89 128,38 €
Reports de crédits	55 000,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	34 128,38 €	4 875,57 €
TOTAL	94 003,95 €	94 003,95 €

APPROUVE :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2013, soit :

- un excédent d'investissement de 89 128,38 €
- Et un déficit de fonctionnement de 4 875,57 €

Les reports de crédits en dépense d'investissement pour la poursuite des travaux d'aménagement de la zone d'activité pour 55 000,00 €

L'inscription de crédits :

- en recette de fonctionnement, de la participation du Département pour couvrir le déficit de fonctionnement 2013 pour : 4 875,57 €
- en dépenses d'investissement des crédits pour divers travaux d'aménagement pour : 34 128,38 €

3°- Foyer Départemental de l'Enfance :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 788 423,40 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	3 615,77 €	597 179,88 €
Reports de crédits	432 748,18 €	189 658,58 €
Propositions nouvelles	352 059,45 €	1 584,94 €
TOTAL	788 423,40 €	788 423,40 €

APPROUVE :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2013, soit :

- un excédent d'investissement de 597 179,88 €
- et un déficit de fonctionnement de 3 615,77 €

les reports de crédits :

- en dépenses d'investissement pour 416 248,18 €
- en dépense de fonctionnement pour 16 500,00 €
- et en recette de fonctionnement pour 189 658,58 €

Les propositions nouvelles comprenant :

- en dépenses d'investissement :
 - . les travaux pour un projet d'aménagement des bâtiments : 180 931,70 €
- en dépenses de fonctionnement :
 - . des crédits de personnels pour tenir compte des modifications statutaires des catégories B et C de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que les charges sociales correspondantes : 48 000,00 €

- . divers frais : acquisition de petit matériel et divers : 2 016,00 €
- . une provision sur le compte « dépenses imprévues » : 121 111,75 €
- Total propositions nouvelles : 171 127,75 €
- en recette de fonctionnement pour reversement de salaires par l'ANFH : 1 584,94 €.

4°- Service Départemental des Transports :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe du Service Départemental des Transports, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 1 255 946,56 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	0,00 €	1 255 946,56 €
Reports de crédits	540 000,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	715 946,56 €	0,00 €
TOTAL	1 255 946,56 €	1 255 946,56 €

APPROUVE :

La reprise de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2013, soit : 1 255 946,56 €

Les reports de crédits en dépenses d'investissement pour : 540 000,00 €

Les propositions nouvelles :

En dépenses de fonctionnement, des crédits complémentaires au paiement des prestations de transports scolaires et interurbains : 715 946,56 €

5°- Chaufferie Bois rue Sarrus :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 13 363,48 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	89,51 €	10 713,48 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	13 273,97 €	2 650,00 €
TOTAL	13 363,48 €	13 363,48 €

APPROUVE :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2013, soit :

- un déficit d'investissement de : 89,51 €

- un excédent de fonctionnement de : 10 713,48 €

Les crédits nouveaux affectés :

-en dépenses :

. à une étude de faisabilité de l'extension de la Chaufferie Bois : 5 395,00 €

. et à l'achat de combustible : 7 878,97 €

- en recettes :

. à une subvention de l'ADEME pour l'étude de faisabilité de l'extension de la chaufferie bois : 2 650,00 €

6°- Aire du Viaduc de Millau :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocujouls), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 550 852,56 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	0,00 €	550 852,56 €
Reports de crédits	495 908,90 €	0,00 €
Propositions nouvelles	54 943,66 €	0,00 €
TOTAL	550 852,56 €	550 852,56 €

APPROUVE :

La reprise de l'excédent d'investissement du Compte Administratif 2013 : 550 852,56 €

Les reports de crédits en dépenses pour travaux d'aménagement : 495 908,90 €

Les propositions nouvelles correspondant à diverses charges de gestion courante : 54 943,66 €.

7°- École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Toulouse

(ex IUFM) :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2014 du budget annexe de l'ESPE de l'Académie de Toulouse, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 7 250,67 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2013	0,00 €	7 250,67 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	7 250,67 €	0,00 €
TOTAL	7 250,67 €	7 250,67 €

APPROUVE :

La reprise de l'excédent du Compte Administratif 2013, soit

. un excédent d'investissement : 730,73 €

. un excédent de fonctionnement : 6 519,94 €

Des propositions nouvelles en dépenses correspondant :

- aux charges de chauffage, d'eau et assainissement : 6 519,94 €

- à l'acquisition de divers équipements : 730,73 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

5 - Bilan des acquisitions foncières et cessions 2013**Commission des Finances et du Budget**

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

VU l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT que toutes les acquisitions ou cessions foncières ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation par délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 ;

PREND ACTE du bilan annuel synthétisé ci-après, des acquisitions et cessions foncières décidées en 2013 dont les listes détaillées sont jointes en annexes.

Acquisitions et cessions foncières	Approuvées en C.P.		Réalisation comptable	
	Achats	Ventes	Dépenses	Recettes
Routes	325 658,98 €	597 795,59 €	474 067,13 €	416 451,12 €
Z.A. et G.R. 65	18 791,40 €	379 760,00 €	17 693,05 €	201 776,00 €
D.P.D.C.	0	3 770 000,00 €	1 405,39 €	663 440,29 €
TOTAL	344 450,38 €	4 747 555,59 €	493 165,57 €	1 281 667,41 €

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

6 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Finances et du Budget

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014,

VU les dispositions de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2011, l'Assemblée Départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants signés jusqu'au 30 mai 2014 (liste en annexe), en application de la délégation donnée à l'exécutif en vertu de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

7 - Personnel Départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'examen de ce rapport par la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 26 juin 2014,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014,

I – MODIFICATIONS DE L'ETAT DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

CONSIDERANT le lancement par le Département en 2013 de 2 appels à projets concernant l'externalisation des mesures AEMO et TISF ;

CONSIDERANT l'avis des commissions chargées d'examiner ces candidatures et les conséquences qui en auraient découlé pour la mise en œuvre des mesures AEMO et TISF, s'il avait été suivi par le Département ;

DECIDE d'assurer en régie directe les interventions de TISF non réalisées et de conserver, en parallèle, en régie interne, les 400 mesures d'AEMO identifiées dans l'appel à projets ;

APPROUVE, afin de maintenir le niveau de service, la création de 21 postes de Travailleurs Sociaux supplémentaires (détail en annexe), dont le financement sera assuré par redéploiement des crédits budgétaires inscrits sur le budget de l'action sociale de la collectivité ;

DECIDE, en complément, pour faire face à l'évolution de la charge de travail constatée dans certains Centres Médico Sociaux notamment sur des activités d'accueil et de suivi des dossiers des usagers, de renforcer les équipes administratives en créant trois postes de rédacteur sur le TAS d'ESPALION (un poste) et sur le TAS de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE (un poste à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et un poste à DECAZEVILLE).

II – FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES PARITAIRES

VU la Loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, modifiant le fonctionnement des Comités Techniques (ex CTP) et des CHS CT et précisant notamment que l'avis des deux comités est rendu lorsque « ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du Personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ».

CONSIDERANT, l'avis favorable unanime au maintien du paritarisme formulé par les organisations syndicales présentes au sein du Comité Technique et du CHS CT ;

DECIDE de conserver un dispositif de composition paritaire au sein du Comité Technique et du CHS CT tel que prévu par la réglementation et de maintenir un vote des représentants de la collectivité lorsque celui-ci sera demandé dans le cadre des réunions des organismes paritaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

8 - Comité départemental des retraités et des personnes âgées de l'Aveyron : renouvellement de sa composition

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le renforcement de la responsabilité du Conseil général en matière gériatrique, l'article 57 de la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales place cette instance départementale de participation des retraités et personnes âgées auprès du Président du Conseil Général, en lui donnant une base légale :

VU l'article : « L 149-1 – Le comité départemental des retraités et personnes âgées est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées qui réunissent notamment des représentants des associations et organisations représentatives, sur le plan local, des retraités et personnes âgées, sont fixées par délibération du Conseil Général. Les membres du comité sont nommés par arrêté du Président du Conseil Général.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 57 susvisé, une nouvelle composition du CODERPA et de nouvelles modalités de fonctionnement ont été définies par délibérations du Conseil Général du 26 octobre 2009 et du 1^{er} février 2010 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le mandat des membres nommés par arrêté du Président du Conseil Général du 12 février 2010 est échu ;

APPROUVE le renouvellement du CODERPA de l'Aveyron selon les modalités précisées ci-après dans :

- sa composition générale
- la composition de son bureau
- ses modalités de fonctionnement (qui ne font cependant pas l'objet de modifications et sont reprises dans le nouveau règlement intérieur)

1- La composition du CODERPA

APPROUVE l'élargissement de la composition du CODERPA intégrant certains organismes créés après 2009 ou dont l'expertise bénéficierait à la réalisation des missions de cette instance ;

DECIDE en conséquence de porter le nombre de ses membres de 31 à 34 pour y faire participer :

- Un représentant des dix Points info seniors actifs à ce jour,
- Un représentant du Régime social des Indépendants,
- Un représentant de de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Aveyron,
- Un représentant de l'Ordre des médecins de l'Aveyron.

APPROUVE la modification de l'article 2 « Composition » du règlement intérieur du CODERPA et la répartition des membres comme suit :

4 représentants des collectivités locales :

-Département : 3 conseillers généraux.

Ils ont été désignés lors des réunions du Conseil général du 7 avril 2011 et de la Commission Permanente du 29 juin 2011.

Il s'agit de Madame Simone ANGLADE, Madame Gisèle RIGAL, et Monsieur Jean-Claude FONTANIER.

-Communes : 1 maire (ADM)

4 représentants des principales caisses de retraite et des institutions :

-Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

-Mutualité Sociale Agricole (MSA)

-Régime Social des Indépendants (RSI)

-Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Aveyron (ARS)

14 représentants des associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan national et ayant un rôle départemental actif :

-Union départementale CGT

-Union territoriale des retraités CFDT de l'Aveyron

-Union départementale Force Ouvrière de l'Aveyron

-Union départementale des retraités et pensionnés CFTC de l'Aveyron

-Union départementale de la CFE-CGC de l'Aveyron

-Fédération générale des retraités de la fonction publique

-Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)

-Génération mouvement – Les Aînés ruraux – Fédération de l'Aveyron

-Union française des retraités (UFR)

-Union nationale des indépendants retraités du commerce (UNIRC)

-Association départementale des artisans retraités de l'Aveyron (ADARA)

-Confédération nationale des retraités des professions libérales (UNAPL)

-Fédération des Retraités du Chemin de Fer

-Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

7 représentants des établissements et des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

-Association départementale de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS)

-Service de soins palliatifs

-La Fédération Départementale des Associations ADMR de l'Aveyron

-Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron (UDSMA)

-Union Départementale de l'Aide, des soins et des services à domicile (UNA)

-Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des Personnes Agées (FNAQPA)

-Union des Directeurs d'Établissements pour Personnes Âgées (UDEPA)

5 personnes qualifiées

-Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

-Association Aveyron Alzheimer

-Association «Bien Vieillir Ensemble»

-Point Infos Seniors

-Ordre des médecins

2- La composition du Bureau du CODERPA

DECIDE d'intégrer les nouvelles représentations ci-après :

- Agence Régionale de Santé,
- Régime Social des Indépendants.

APPROUVE en conséquence la modification de la composition figurant à l'article 6

« Bureau » du Règlement Intérieur du CODERPA portant le nombre de membres de 15 à 17, répartis comme suit :

-le président et le vice-président

-des représentants de chacune des catégories d'instances composant le CODERPA, désignés en leur sein :

2 représentants des collectivités locales

4 représentants des associations de retraités

3 représentants des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

2 personnalités qualifiées

les 4 représentants des caisses de retraite et institutions.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour le renouvellement de la composition du CODERPA et les modifications du règlement intérieur à venir ;

PRECISE qu'un arrêté définira ultérieurement la composition nominative de cette instance.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

9 - Refonte du règlement départemental d'aide sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014 ;

VU l'article L 121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), précisant que dans la législation et la réglementation sociales, le Conseil général adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT que ce règlement concerne tant les prestations légales, que celles que le Conseil Général crée de sa propre initiative (aide sociale extra-légale), qu'il constitue un acte réglementaire, servant de base à la prise de décision par le Conseil Général et qu'il est opposable aux organes décisionnels et aux usagers ;

CONSIDERANT le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général du 19 novembre 1985, déposée et publiée le 04 décembre 1985, modifié par délibération du Conseil Général du 02 décembre 1991, déposée et publiée le 10 décembre 1991, et par la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2000, déposée et publiée le 08 mars 2000 ;

CONSIDERANT les divers changements législatifs et réglementaires intervenus, ainsi que les diverses délibérations de la Commission Permanente permettant d'établir les modalités de mise en œuvre de prestations et dispositifs relevant du champ de compétence du Conseil Général ;

DECIDE en conséquence d'actualiser ce document ;

APPROUVE le nouveau règlement départemental d'aide sociale tel qu'il est présenté en annexe et abroge la version précédente adoptée en 1985 ainsi que les modifications subséquentes ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour procéder aux modifications à venir du règlement départemental d'aide sociale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Claude ANGLARS

10 - Avis du Conseil Général sur la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Agriculture, de la ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 27 mai 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 juin 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 juin 2014 ont été adressés aux élus le 18 juin 2014,

CONSIDERANT que l'organisation opérationnelle d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours repose sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture des risques par ceux-ci ;

CONSIDERANT que le SDACR est élaboré sous l'autorité du Préfet par le service départemental d'incendie et de secours et que le document est arrêté par le représentant de l'Etat après avis (simple) du Conseil Général et avis conforme du conseil d'administration du SDIS (article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT que le document en vigueur au SDIS de l'Aveyron date de 1998 (arrêté préfectoral n° 98-208 du 9 novembre 1998) et doit être réactualisé pour tenir compte des différentes évolutions que le département de l'Aveyron a connues en 15 ans ;

CONSIDERANT la demande de Madame le Préfet auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron, de travailler sur la rédaction du projet de SDACR ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron émis le 18 février 2014 sur le projet de SDACR ;

EMET un avis favorable sur la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dont le projet est joint en annexes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 Juin 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« *Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente* ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mai 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour l'humanisation de l'EHPAD 'La Résidence du Lac' à PONT-DE-SALARS

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) destiné à l'humanisation de l'E.H.P.A.D. « La Résidence du Lac » à PONT DE SALARS,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9140 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

- D E L I B E R E -

Article 1 : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 9140.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 1 250 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron ;

Article 5 : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune d'ALRANCE

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de quatre logements individuels à ALRANCE,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9711 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **150 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **9711**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 75 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron ;

Article 5 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune de CAMPUAC

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de trois logements individuels à CAMPUAC,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9722 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 9722, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 117 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune de CURAN

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de trois logements individuels à CURAN,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9729 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **280 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **9729**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 140 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune de ST ANDRE-DE-NAJAC

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de trois logements individuels à SAINT-ANDRE-DE-NAJAC,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9720 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **270 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **9720**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 135 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune de TAUSSAC

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de deux logements individuels à TAUSSAC,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9727 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **185 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 9727**, constitué d'**une Ligne** du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 92 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations de constructions neuves de logements sociaux sur la commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de huit logements individuels à VILLEFRANCHE DE PANAT,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 9731 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **335 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 9731**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 167 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention de garantie bipartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

Article 5° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Participation du Département au projet de développement génomique du GIP AVEYRON LABO

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que dans le cadre de la diversification de ses activités, le GIP AVEYRON LABO souhaite développer la recherche dans le domaine de la génomique animale, pour laquelle une attente forte se manifeste de la part des organismes spécialisés dans l'amélioration génétique des espèces ovines et bovines ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite des investissements pour un montant estimé à 440 000 € et le recrutement d'un scientifique spécialisé en recherche génomique ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'un retour à l'équilibre financier, AVEYRON LABO sollicite auprès de notre collectivité une subvention d'équipement de 250 000 € et une participation financière de 100 000 € ;

CONSIDERANT l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif départemental 2014 et en DM1 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DECIDE, compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour l'activité économique du GIP AVEYRON LABO et pour la filière d'élevage ovine et bovine, d'attribuer les aides suivantes :

- une participation financière de 100 000 € en fonctionnement, à verser en 2014 ;

- une subvention d'équipement de 250 000 € en investissement, à verser en partie en 2014 et en partie en 2015 ;

APPROUVE le projet de convention de participation financière ci-annexée, précisant notamment le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Renouvellement de l'avance en compte courant à la SEM 12

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 23 juillet 2012, déposée le 23 juillet 2012 et publiée le 14 septembre 2012, par laquelle le Conseil Général a accordé, par convention à la SEM 12, une avance en compte courant d'associés d'un montant de 343 220 € pour lui permettre de renforcer sa structure financière, prévoyant que le remboursement de cette avance interviendrait à l'issue d'une période de deux années, en 24 mensualités de 14 300,83 €, soit une 1^{ère} échéance en juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les apports en compte courant associés sont régis par l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec possibilité pour les collectivités d'accorder une avance en compte courant pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, avec remboursement en totalité, au terme de la période ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les mesures engagées par la SEM 12 pour redresser sa situation financière produisent leurs effets et que l'équilibre de l'année 2014 devrait être assuré ;

CONSIDERANT toutefois que le fonds de roulement n'est pas suffisamment consolidé pour lui permettre de rembourser l'avance accordée par le Conseil général en 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 juin 2014 ;

DECIDE, conformément à la demande formulée par la SEM 12 et en application de l'article L.1522-5 du CGCT, d'appliquer la procédure de maintien de l'avance en compte courant pour une période supplémentaire de 2 années par avenant à la convention signée en 2012 ;

APPROUVE l'avenant correspondant ci-annexé, prévoyant notamment que le remboursement devra intervenir en totalité et en un seul versement à échéance du 24 juillet 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Finances et du Budget

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits ont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 30 juin 2014 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 mai 2014 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la convention relative à la coordination gérontologique regroupe l'ensemble des fonctions imparties aux Points Info Seniors, telles que prévues par le Schéma de Coordination gérontologique ;

CONSIDERANT :

- qu'à ce jour, 5 Points Info Seniors sont engagés dans cette démarche ;
- que 4 autres partenaires ont manifesté la volonté de développer l'ensemble des fonctions sur leur territoire d'intervention ;
- qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, le Point Info Seniors intervenant jusqu'alors sur le canton de Vezins étend son activité à l'ensemble du territoire « Levézou-Pareloup », et que le portage sera assuré à titre transitoire par le SIVOM de Vezins pour le 2nd semestre 2014, dans la perspective d'une évolution dès le début de l'année 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

APPROUVE le projet de partenariat pour la mise en place de la Coordination gérontologique et son cahier des charges, ci-annexés, à intervenir avec l'association Seniors Prévention Information Accueil, la Coordination de gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Vaur », le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique de Bozouls et l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en place de la Coordination gérontologique, ci-joint, à intervenir avec le SIVOM de Vezins ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions ainsi que tout avenant à celles-ci et l'avenant relatif au partenariat avec le SIVOM de Vezins susvisés au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie de Madame Micaela MELGAR

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Micaela MELGAR domiciliée à Rignac était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis juin 2011, date de l'acquisition de son domicile de secours dans notre département. Auparavant, Madame résidait dans le département des Pyrénées Orientales ;

CONSIDERANT que sa dépendance était évaluée en GIR 4 et son plan d'aide établi sur la base de 9 heures d'aide humaine en prestataire, avec un forfait de frais d'hygiène de 60 €, soit une APA versable de 240,27 €, sans participation de la bénéficiaire ;

CONSIDERANT :

-que Madame MELGAR est décédée le 21 janvier 2014,

-que l'interruption de son droit a donné lieu à une régularisation de son dossier, notamment du paiement de l'allocation,

-qu'un titre d'un montant indu de 242,56 € a été émis pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014,

-et qu'en l'absence de l'intervention d'un notaire pour liquider la succession, le titre a été émis à l'encontre de Monsieur François MELGAR son fils, unique héritier ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 avril 2014, Monsieur MELGAR sollicite une remise gracieuse de la dette de sa mère auprès du département invoquant d'une part sa situation de chômeur longue durée, et indiquant d'autre part qu'il n'a pas fini de payer les frais d'obsèques de sa mère ;

CONSIDERANT que la régularisation relative à l'aide humaine a été effectuée compte tenu d'une part, des heures réalisées et facturées par le service prestataire sur l'année 2013 (soit un déficit de 9 heures) hors les mois de novembre et décembre payés directement à l'association ; et d'autre part, de la non-utilisation des frais annexes liée à l'hospitalisation de Madame MELGAR en date du 31 décembre 2013 qui n'a pas été signalée à nos services, suivie de son décès ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'indu est fondé, compte tenu de la non-effectivité du plan d'aide en totalité et de l'hospitalisation ;

CONSIDERANT la situation sociale et financière de Madame MELGAR ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DECIDE d'annuler la créance de la somme de 242,56 € due au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Appel à projet relatif à l'extension importante de 8 places de la Petite Unité de Vie (P.U.V.) autorisée sur la commune du Nayrac

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation de création, d'extension et de modification des structures médico-sociales ;

CONSIDERANT que le schéma Régional de l'Organisation Médico-sociale encourage le département d'offrir intermédiaire, telles que les Petites Unités de Vie (P.U.V.)

CONSIDERANT la nécessité d'extension en P.U.V. de 8 places d'hébergement pour personnes âgées sur la commune du Nayrac, correspondant à :

- une réponse à des besoins identifiés sur le territoire en matière de prise en charge de personnes âgées,
- une opportunité de réponse à des besoins locaux sur un territoire géographiquement éloigné d'autres structures d'accueil,

- une obligation de se conformer à la réglementation : l'extension envisagée se situant au dessus du seuil réglementaire des 30 % de la capacité initiale, son autorisation nécessite le lancement de la procédure d'appel à projets selon l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, Handicaps, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DECIDE de lancer un appel à projet pour l'extension de 8 places au sein de la Petite Unité de Vie pour personnes âgées sur la commune du Nayrac, selon le calendrier fixé dans le projet d'arrêté ci-joint qui renvoie à l'échéancier prévisionnel suivant :

1/ juillet 2014 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Général,

2/ de juillet à septembre : délai de 60 jours réglementaire (à compter de la publication) accordé à toute personne morale gestionnaire qui souhaiterait formuler des observations,

3/ septembre 2014 : publication de l'avis d'appel à projet avec le cahier des charges annexé (dans les mêmes conditions que pour 1/),

4/ de septembre à novembre 2014 : délai de 60 jours (à compter de la publication) accordé pour la réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats,

5/ novembre : instruction des dossiers,

6/ décembre 2014-janvier 2015 : réunion de la commission de sélection,

7/ janvier-février 2015 : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et publication de l'avis validé par le Président du Conseil Général,

8/ mars 2015 : autorisation du Président avec signature de l'arrêté correspondant ;

APPROUVE l'avis d'appel à projet pour l'extension de 8 places en Petite unité de Vie (P.U.V.) pour Personnes âgées sur la commune du Nayrac, ainsi que le cahier des charges et ses annexes, ci-joints ; la Commission Permanente pouvant être amenée à se prononcer de nouveau, uniquement si des observations remettant en question l'intention du Conseil Général de lancer le présent appel à projets sont formulées, durant la période de deux mois réglementaire, par les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes 'Bellevue' de Decazeville - Attribution d'une subvention d'investissement

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Bellevue » (EHPAD) à Decazeville est une structure d'hébergement publique gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville dont il constitue un budget annexe ;

CONSIDERANT que l'Office Public de l'Habitat de Decazeville est propriétaire des locaux qu'il loue, sous forme de redevance, à la structure ;

CONSIDERANT que cet établissement est issu de la transformation de 46 places médicalisées sur 96 places du logement-foyer dont 50 places ont gardé leur ancien statut ;

CONSIDERANT qu'il s'agit du dernier des logements-foyers qui a souhaité être transformé en EHPAD et qu'il a ouvert en juillet 2012 ;

CONSIDERANT que le Conseil général avait accompagné financièrement les précédentes opérations de transformation et que seul le foyer logement de Decazeville n'avait pu bénéficier de ce concours financier ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DECIDE, dans le cadre du programme exceptionnel pour l'aide au financement d'EHPAD 2014-2015 (4M€ dont 1,3 M€ en 2014), voté au budget primitif 2014 par délibération du Conseil général du 3 mars 2014, et dont les conditions d'éligibilité ont été complétées et adoptées par délibération du Conseil général du 30 juin 2014, d'accorder à l'Office Public de l'Habitat de Decazeville une subvention de 274 086 € telle qu'identifiée dans le dossier de demande d'aide ;

AUTORISE le versement intégral de cette aide compte tenu de l'achèvement des travaux, qui fera l'objet, en application du règlement budgétaire et financier du Département d'une convention à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Decazeville ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Association 'Gourg'Ensemble' : participation financière du Département

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que la création de l'Association « Gourg' Ensemble » le 5 février dernier est le fruit d'un travail partenarial mis en place début 2013 sur le quartier Gorgan à Rodez à l'initiative de nos professionnels du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala et en partenariat avec les acteurs locaux ;

CONSIDERANT que cette association a pour but de permettre aux adhérents résidant dans les logements HLM et PACT Aveyron du quartier de Gorgan en situation de précarité financière ou de difficultés de déplacement d'échanger des services, des savoirs ou du co-voiturage et qu'elle vise notamment à améliorer

- leur vie quotidienne et leur insertion socio-professionnelle en améliorant leur mobilité et leurs conditions financières
- les relations de voisinage
- les problèmes de santé en enrichissant leurs relations sociales et en les valorisant en les rendant acteur.

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement de l'Association s'élève à 1 770 € ;

CONSIDERANT sa demande de subvention déposée auprès du Conseil Général ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DECIDE d'attribuer à l'Association « Gourg'Ensemble » , une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 600 €. Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire gérée par le Pôle des Solidarités Départementales au titre des actions collectives.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Subventions aux associations intervenant dans le champ de la prévention des cancers: Subvention ADECA

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » et qu'il a souhaité néanmoins continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son soutien aux associations Aveyronnaises intervenant dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'ADECA est hébergée dans des locaux de la collectivité, rue Mazenq à Rodez, avec la Ligue contre le cancer et le Comité de Sensibilisation au dépistage organisé des cancers en Aveyron, permettant ainsi une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs de prévention ;

CONSIDERANT que cet hébergement fait l'objet d'une convention distincte d'occupation passée entre le Conseil Général et l'association, à titre payant, afin de valoriser l'apport de la collectivité de cette contribution en nature ;

DECIDE afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à l'association une subvention de 24 110 € couvrant les frais de loyers et de charges liés à cette occupation. Le montant des charges n'étant qu'un estimatif pour 2014, la subvention 2015 sera réajustée en conséquence.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Subventions aux associations intervenant dans le champ de la prévention des cancers:
Subvention Ligue contre le cancer**

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » et qu'il a souhaité néanmoins continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son soutien aux associations Aveyronnaises intervenant dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ligue contre le cancer est hébergée depuis 2013 dans des locaux de la collectivité, rue Mazenq à Rodez, avec l'ADECA et le Comité de Sensibilisation au dépistage organisé des cancers en Aveyron, permettant ainsi une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs de prévention ;

CONSIDERANT que cet hébergement fait l'objet d'une convention distincte d'occupation passée entre le Conseil Général et l'association, à titre payant afin de valoriser l'apport de la collectivité de cette contribution en nature ;

DECIDE, afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à l'association une subvention de 5 087 € couvrant les frais de loyers et de charges liés à cette occupation. Le montant des charges n'étant qu'un estimatif pour 2014, la subvention 2015 sera réajustée en conséquence.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Subventions aux associations intervenant dans le champ de la prévention des cancers: convention avec le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers » afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées en assure le pilotage unique et à l'échelon régional ;

CONSIDERANT que le Département a souhaité néanmoins, continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de la Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT que l'association mène notamment depuis 2013 une action spécifique de sensibilisation au dépistage des cancers en direction des publics en situation de précarité, que cette action est menée en partenariat avec le Département de l'Aveyron, et d'autres institutions ou associations impliquées dans le champ social et qu'elle sera poursuivie en 2014 ;

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association et les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation, à savoir le versement d'une subvention de 33 078 € (30 000 € pour l'aide au financement des actions, et 3 078 € pour le paiement du loyer et des charges liés à l'occupation des locaux) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Conventions relatives à l'intervention des 3 associations des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil Général (Article R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2012, les interventions TISF étaient assurées par quatre associations gestionnaires (ADMR, UDSMA, ADAR et UMM) qui s'étaient réparties différents secteurs géographiques tout en couvrant l'ensemble du territoire départemental et qu'à cette date, la fédération ADMR a décidé de mettre fin à son activité TISF de son association « Enfance et Famille » ;

CONSIDERANT que suite à cet arrêt, deux associations ont modifié leurs zones d'intervention.

- l'association UDSMA intervient depuis le 1^{er} janvier 2014 uniquement sur les trois cantons de RODEZ,
- l'association ADAR a étendu ses interventions et assure la couverture depuis le 1^{er} janvier 2014 de l'ensemble du territoire de Villefranche de Rouergue / Decazeville, et que
- l'association UMM, quant à elle, poursuit ses interventions sur les deux cantons de Millau ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

APPROUVE les projets de convention ci-annexées, relatifs à l'intervention des TISF dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'Enfance à intervenir avec les associations «UDSMA-Mutualité Française Aveyron», «UMM-services à domicile» et «ADAR-services à la personne», déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que les modalités de leurs interventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Aveyron et les 3 associations gestionnaires de Maisons d'Enfants à Caractère Social

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance confiées au Président du Conseil Général, les trois associations gestionnaires de Maisons d'Enfants à Caractère Social «Emilie de Rodat» à Rodez, «Millau Ségur» à Millau et «l'Oustal» à Villeneuve d'Aveyron sont des partenaires essentiels chargés de la mise en œuvre des mesures administratives et judiciaires d'accompagnement et de protection des enfants confiés au Conseil Général, comprenant des mesures de placement et mesures d'action éducative à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui préconise la conclusion de contrats ou conventions pluriannuels, l'organisation fonctionnelle de cette collaboration partenariale nécessite d'être précisée et formalisée par la signature d'une convention entre le Conseil Général et chacune des 3 associations ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec chacune des trois associations précitées et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, concernant les associations «Emilie de Rodat» et «Millau Ségur», conformément aux dispositions législatives ou réglementaires et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants et aux familles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Charte partenariale d'engagement pour favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs et les structures petite enfance du département de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies...) et les accueils de loisirs sans hébergement est prévu par la loi de 2005, le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique, mais qu'il reste cependant encore trop rare et laisse les parents concernés largement démunis ;

CONSIDERANT que suite à un appel à projets de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a initié en 2011 une dynamique partenariale afin d'établir un programme d'actions concertées visant à favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ; les Réseaux d'Assistants Maternels (RAM) et les assistants maternels ayant été intégrés à la démarche en 2013 ;

CONSIDERANT qu'un pôle « Ressources Handicap » a été constitué au sein de la CAF et un comité de pilotage partenarial composé de la CAF, la MSA, la DDCSPP, l'ARS, la MDPH et le Conseil Général a été mis en place ;

CONSIDERANT que suite à un diagnostic partagé, un plan Action Handicap a été élaboré réalisant différents projets dont l'objectif est de réunir l'ensemble des professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse du département autour de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT qu'au vu des différents projets mis en œuvre dans le département depuis 2011 dans ce domaine, la CAF de l'Aveyron souhaite donner la priorité aux actions menées dans le cadre du Plan Action Handicap, et que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan Action Handicap seront donc pérennisés sur la durée de la Convention d'Objectifs et de Gestion, soit de 2013 à 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

APPROUVE la charte partenariale d'engagement pour favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs et les structures petite enfance du Département de l'Aveyron, ci-annexée, définissant un plan d'actions départemental pluriannuel et fixant le niveau d'engagement de chacun des partenaires, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette charte.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Insertion sociale et professionnelle

Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 26 juin 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après

Porteurs de projet	Action	Montant alloué pour 2014
ADEL	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	16 000 € 1 600 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	25 000 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	7 430 €
MYRIADE	Aide à l'accompagnement	7 500 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement

Commission de l'Insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Départementale d'Insertion par le Logement ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 26 juin 2014

I – Renouvellement de la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT :

- qu'une convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) précise le montant de la participation financière de chacun des co-financeurs du fonds et les modalités d'appels de fonds par la CAF,

- que la convention de gestion du F.S.L. a été signée pour la période 2013-2015 ;

APPROUVE la convention financière du Fonds de Solidarité pour le Logement, ci-annexée, à intervenir avec la CAF de l'Aveyron et le SIEDA, pour les années 2014 et 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

II – Révision de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement avec Habitat et Développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.),

CONSIDERANT :

- que le Fonds de solidarité pour le Logement (F.S.L.) et le Bureau d'accès au logement (B.A.L) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.P.D. et prévoient notamment la mise en place des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) ;

- que la révision du règlement intérieur du F.S.L. a modifié l'approche du F.S.L. en introduisant de l'accompagnement en complément de l'aide financière octroyée et qu'il est proposé d'élargir la prestation actuelle des A.S.L.L. notamment pour répondre à cette commande ;

- que désormais l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités et d'un travail d'intermédiation entre cet usager et les acteurs et dispositifs inscrit dans le champ du logement (bailleurs, organismes payeurs des aides personnelles au logement, FSL...);

APPROUVE la convention de partenariat pour l'accompagnement social au logement, jointe en annexe, à intervenir avec Habitat et Développement, afin de renouveler le partenariat sur la base de 200 accompagnements, soit 1 000 € par usager accompagné, pour un budget 2014 s'élevant à 200 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

III – Mise en œuvre du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général le 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, relative à la révision du règlement intérieur du F.S.L. ;

CONSIDERANT que l'instruction des dossiers sur la base du nouveau règlement intérieur du F.S.L. a débuté en février 2014 et que des adaptations doivent être apportées ;

DECIDE de modifier la page 25 du règlement intérieur du F.S.L. rubrique « pièces justificatives » alinéa 8 comme suit : « copie intégrale (recto-verso) des factures E.D.F. ou G.D.F. éditées sur les 6 derniers mois qui précède la demande.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

1 – Accompagner les entreprises dans leurs réflexions stratégiques pour un développement adapté à la demande

SARL SIGAL INDUSTRIES – Créations métalliques

10 000 €

Etude de marché dans le cadre de la création d'une ligne de mobilier en fer à Lioujas

2 – Faire connaître les savoir-faire et les produits en valorisant la marque « Fabriqué en Aveyron »

O Paradis des Plantes à Espalion

403 €

Participation de l'entreprise au salon « 60^{ème} édition des Journées des Plantes » au domaine de Courson les 16, 17 et 18 mai 2014

3 – Développer la dynamique en milieu rural et valoriser les atouts du territoire

Volet 1

A/ Economie de production en milieu rural

SARL CONQUET Père et Fils

24 680 €

Extension et modernisation de l'atelier à Laguiole

* Prorogation de convention

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire, adopté par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012 ayant attribué une subvention de 20 000 € à la SARL LOUBIERE CHARPENTES pour l'installation d'une unité de production de bois massif reconstitué sur la commune de Sainte Radegonde ;

CONSIDERANT la demande de la société de proroger la convention signée avec le Conseil général, arrivant à échéance le 7 février 2015 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 7 février 2013 ci-annexé, à intervenir avec la SARL LOUBIERE CHARPENTES, prorogeant le délai de validité de la subvention jusqu'au 7 février 2016 ;

B/ Approches exceptionnelles

GIE VILLEFRANCHE GRAND SUD à Villefranche de Rouergue **27 737 €**
Rénovation de la station expérimentale porcine de Bernussou à Villefranche de Rouergue

SEML SACA à Saint Affrique **60 000 €**
Construction d'un nouveau bâtiment d'hébergement pour l'Ecole des Métiers de l'Animation et des techniques d'Ambiance « The Village »

BLANC AERO INDUSTRIES / LISI AEROSPACE à Villefranche de Rouergue **500 000 €**
Relocalisation de l'entreprise LISI AEROSPACE sur la Zone d'Activité de La Glèbe et construction d'un bâtiment neuf
Approuve le projet ci-annexé de convention spécifique tenant compte de la durée de réalisation de l'opération.

4 - Soutenir l'initiative en milieu rural et assurer un maillage territorial des services de proximité

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural

M. Frédéric GOUJON **7 887 €**
Extension et aménagement de l'épicerie de Clairvaux

5 - E-Tourisme, le défi numérique – aider à la commercialisation et la réservation en ligne

SAS Les Caselles, Monsieur et Madame GALABRUN à Saint Beauzely **1 377 €**
Adaptation et modernisation du site internet du meublé de tourisme

Cahier des charges du site Internet pour les Offices de Tourisme

APPROUVE l'adaptation telle que jointe en annexe, du cahier des charges technique du site Internet approuvé en mars 2012, reprenant les spécifications et formalités d'exécution que les Offices de Tourisme devront respecter notamment sur les contenus préconisés relatifs à la marque Aveyron.

6 - Accompagnement des projets d'animation à vocation économique et touristique

Volet 1 : Projet à vocation économique

Société des « Meilleurs Ouvriers de France » de l'Aveyron **1 500 €**
Concours départemental Un des meilleurs apprentis de France 2014

Prorogation de convention

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire adopté par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2011 ayant attribué une subvention de 22 475 € à la commune de Pont de Salars / Association « Village Attitude » des commerçants de Pont de Salars ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Pont de Salars de proroger la convention de partenariat avec le Conseil Général signée le 13 décembre 2011, arrivant à échéance le 31 juillet 2014 ;

APPROUVE l'avenant à la convention susvisée, ci-annexé, à intervenir avec la commune de Pont de Salars et l'Association des Commerçants et Artisans « Village Attitude », prorogeant le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 juillet 2015.

Volet 2 : Projets à vocation touristique

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la protection du milieu aquatique : **1 500 €**
Challenge interdépartemental de Pêche des Carnassiers

Comité Départemental du Tourisme : **40 000 €**
« Ouverture de l'Aveyron à l'International »

Comité Départemental du Tourisme : **32 000 €**
« Attractivité en Aveyron »

Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot : **700 €**
Actions générales d'animation et de communication

7 - 10^{ème} PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON :
10 ans d'actions communes sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité).

A/ 10^{ème} Convention de Partenariat Conseil Général / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron

APPROUVE le 10^{ème} partenariat 2014 ci-joint et ses annexes (fiches actions 1, 2, 3, 4 et 5) à intervenir entre le Conseil Général et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron dans la limite du crédit de 55 000 € voté par l'Assemblée Départementale dans le cadre du Budget Primitif le 3 mars 2014 ;

B/ Action 3 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire par le biais d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants.

DECIDE d'attribuer les avances remboursables sans intérêt ci-après :

<u>AVANCES REMBOURSABLES</u>				
<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Profession</u>	<u>Opération</u>	<u>Coût HT</u>	<u>Aide allouée</u>
ALBAT Christian	Boucherie-Charcuterie	Reprise du fonds artisanal de boucherie-charcuterie exploité par M. Philippe Paulhac à Prades-de-Salars	110.000 €	10. 000 €
BROS Jean-Michel	Contrôle Technique Automobiles	Achat du fonds artisanal de Contrôle Technique Automobile exploité par M. Alain Carrières à Montbazens	137.500 €	9.000 €
JEANJEAN Céline	Exploitante agricole : élevage et transformation de canards	Création d'un laboratoire de transformation de canards et d'un espace de vente à Arvieu	116.000 €	20.000 €
FALIP Lionel	Boulangier	Création d'un second point de fabrication et vente en boulangerie-pâtisserie-biscuiterie au lieu-dit « Puy de Wolf » à Firmi	104.000 €	14.000 €
ROUSSELIN Richard	Vente et réparation automobile	Rachat du fonds artisanal de vente et réparation automobile, Sarl Naucelle Automobiles, exploitée par M. Philippe Albouy à Naucelle	200.000 €	9.000 €

1- Convention cadre entre EDF et le Conseil Général de l'Aveyron

CONSIDERANT qu'une première convention cadre entre le Conseil Général et EDF a été signée en avril 2010 permettant de formaliser l'implication d'EDF dans les projets portés par les territoires aveyronnais, plus particulièrement sur les territoires du Lévezou et du bassin versant du Lot ;

CONSIDERANT le bilan de ce partenariat ;

APPROUVE la nouvelle convention ci-jointe à intervenir entre le Conseil Général et EDF, définissant les modalités d'intervention de cette dernière afin de poursuivre un engagement commun au service de l'attractivité économique, touristique, de la solidarité et de l'innovation qui se décline au travers de cinq enjeux :

- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire de l'Aveyron,
- Renforcer et développer l'offre touristique et culturelle de l'Aveyron,
- Agir pour un développement solidaire et durable de l'Aveyron,
- Renforcer l'information du grand public autour de l'eau et de l'énergie,
- Soutenir la formation professionnelle aux métiers de l'énergie en Aveyron.

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants correspondants annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces documents au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Partenariat au bénéfice de communes, groupements et SDIS :

Fonds Départemental d'Équipement des Communes Rurales (PJ1)

Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (PJ2-3)

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (PJ4)

Centre Départemental d'Incendie et de Secours (PJ5)

Modification de conventions de partenariat au bénéfice de la Cté de Cnes Aubrac Laguiole / MSP à Laguiole et création d'un habitat familial regroupé à Montpeyroux (PJ6-7)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT les modalités arrêtées en septembre 2011 dans le cadre du Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

1 - Fonds Départemental d'Équipement des Communes Rurales

2 - Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages

3 - Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrages et collectivités concernées les subventions telles que détaillées en annexe, au titre des programmes du « Fonds Départemental d'Équipement des Communes Rurales », du Fonds Départemental d'Embellissement des Villes et Villages – volets cœur de village et bourg centre - et du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chacun des maîtres d'ouvrages et collectivités concernées ;

4 – Centre Départemental d'Incendie et de Secours

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec le SDIS ;

5 – Modification de conventions de partenariat

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général le 25 juin 2012, déposée le 05 juillet et publiée le 19 juillet 2012, accordant une subvention de 120 000 € à la Communauté de Communes Aubrac – Laguiole pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Laguiole ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général le 28 octobre 2013, déposée le 04 novembre et publiée le 18 novembre 2013, attribuant une aide de 80 000 € à la communauté de communes Aubrac - Laguiole pour la création d'un habitat familial regroupé à Montpeyroux;

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention de partenariat du 26 juillet 2012, à intervenir avec la Communauté de Communes Aubrac – Laguiole, portant la date butoir pour solliciter le versement de la subvention au 31 décembre 2014 et permettant ainsi à la collectivité de terminer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Laguiole ;

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention de partenariat du 16 novembre 2013, à intervenir avec la Communauté de Communes Aubrac – Laguiole, modifiant le montant effectif de l'opération de création d'un habitat familial regroupé à Montpeyroux, correspondant à un montant de 1 333 728 € H.T. ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer les actes susvisés au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Renouveau des Générations - Une agriculture présente sur tout le territoire

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'au sein du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais 2011/2014 » et dans le cadre de sa politique agricole et de Gestion de l'Espace, le Conseil Général a identifié des actions concernant le renouvellement des générations d'agriculteurs, et qu'il a ainsi mis en œuvre 2 actions territoriales intitulées « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

CONSIDERANT que l'opération « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » a pour objectif la mise en place de lieux de discussions entre acteurs du monde rural (élus, membres de la société civile associations - associations et monde économique, représentants du monde agricole) autour de projets pour l'agriculture, pilier de l'économie départementale ;

CONSIDERANT que cette première étape, engagée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture permet, autour de bilans territoriaux de l'agriculture, de prendre conscience de l'importance de celle-ci et de ses enjeux locaux, tout en permettant des échanges en vue de l'émergence d'une dynamique territoriale de projets ;

CONSIDERANT que ce diagnostic partagé permet de soulever des enjeux prioritaires pour l'agriculture dans nos milieux ruraux et que le Conseil Général souhaite ainsi accompagner le territoire pour y répondre à travers la deuxième étape de la démarche dénommée « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE) ;

CONSIDERANT que depuis 2012, et au regard du succès de l'opération expérimentée sur le territoire du Lévezou en 2009, la démarche s'est poursuivie sur quatre autres territoires :

- l'Ouest Aveyron avec le canton de Montbazens,
 - le Nord Aveyron avec les cantons d'Entraygues sur Truyère, Espalion, Estaing, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans des Côtes, Saint-Chely d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence et Saint-Geniez d'Olt,
 - le Sud Aveyron avec les cantons de Belmont sur Rance et Camarès,
 - la Haute Vallée de l'Aveyron avec les cantons de Laissac, Bozouls, Campagnac et Séverac le Château ;
- CONSIDERANT la demande du territoire des cantons de Nant, Cornus et Peyreleau ;

DECIDE d'inscrire ce territoire dans le cadre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - L'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

- Communication et promotion des produits aveyronnais - Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

<u>Chambre d'Agriculture</u>	30 000 €
Salon International de l'Agriculture du 22 février au 2 mars 2014	
<u>Association « Fête de la brebis »</u>	1 000 €
le 1 ^{er} juin 2014 à Réquista	
<u>Association « Les Journées Laitières »</u>	5 000 €
Les 10 ^{èmes} journées laitières à Baraqueville les 3 et 4 mai 2014	
<u>Association « Espalion Expos »</u>	5 000 €
Fête des Fromages en Pays d'Olt dans le cadre de la Foire Exposition d'Espalion les samedi et dimanche 12 et 13 avril 2014	

- Appui au développement de l'agriculture départementale

<u>Fédération de Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)</u>	163 000 €
Partenariat sur la sécurité et la défense sanitaire du cheptel	
<u>Association des Producteurs pour le Lait de Montagne (APLM)</u>	12 000 €
<u>UPRA Lacaune</u>	10 000 €
Actions favorisant la sélection et la promotion de la race ovine de Lacaune	

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Multi-usages de l'espace rural : Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, boisés ou non ».

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion ;

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

CONSIDERANT la demande de la commune de Rodelle présentée fin 2013 ;

DECIDE d'intégrer aux nouveaux zonages prioritaires le site de Rodelle et du Causse de Lanhac.

ACCORDE les subventions suivantes :

Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron

Travaux de gestion et d'aménagement de la réserve de la chasse du Causse Comtal, sur les communes de la Loubière et de Sébazac Concourès

84 789 €

Syndicat Mixte de la Diège

Troisième tranche de travaux de gestion et de valorisation du Marais, consistant en la restauration de la roselière des sources de la Diège afin de limiter la fermeture du milieu et d'optimiser les fonctions hydrologiques du marais

14 947 €

Espaces Naturels Sensibles du Département

Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier

Convention d'objectifs 2014

80 000 €

Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aveyron (LPO)

Convention d'objectifs 2014

17 000 €

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département ainsi qu'à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Monsieur Michel COSTES ne prend pas part au vote concernant le point relatif à l'association
« Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAILANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Multi-usages de l'espace rural : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable des Commissions de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Environnement, du développement durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » ;

Mise à jour du PDIPR

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;

Aide sur chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

Commune de la Cresse :

Restauration des murs de soutènement abîmés sur le site de Caylus **5 210 €**

Commune de Verrières :

Travaux d'aménagement sur le chemin piétonnier contournant le village de Vézouillac sur une longueur de 130 mètres. **7 385 €**

Communauté de communes du Pays Belmontais :

Mise en place d'une signalétique directionnelle sur tous les sentiers inscrits au PDIPR. **1 473 €**

Association « arbres, haies, paysages d'Aveyron »

19 950 €

Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

52 500 €
(48 500 + 4 000 € d'aide
exceptionnelle
pour achat de véhicule)

APPROUVE les conventions correspondantes et leurs annexes ci-jointes à intervenir avec les Communes, Communautés de Communes et Associations précitées.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

I - Soutien à l'économie agricole – TPE Nord Aveyron – Remise en état des terrasses et plantation de vignes (tranche 1)

CONSIDERANT que le syndicat de défense AOP des vins d' « Estaing » et d' « Enraygues - Le Fel » souhaite pérenniser les efforts fournis les années passées par leurs prédécesseurs, en décidant de reprendre le flambeau de la tradition dans la modernité et d'oser valoriser les terrasses viticoles en friche en y implantant de nouvelles vignes ;

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Aveyron est sollicité aujourd'hui pour la remise en état des terrasses et la plantation de vignes (tranche1) ;

DECIDE d'accompagner les 3 viticulteurs ci-après selon les modalités suivantes :

Structure	Montant TOTAL du projet	Montant éligible	Aide allouée
Monsieur Mousset Vignoble Enraygues - le Fel 1 Ha	19 428 €	19 428 €	7 771 €
Monsieur Albespy Vignoble Enraygues-le Fel 0.86 Ha	18 196 €	17 469 €	6 988 €
Monsieur Miquel Vignoble d'Estaing 1.5 Ha	35 733 €	30 469 €	12 188 €

II - Aménagement rural – TPE Lévézou – Les échanges amiables d'immeubles ruraux

VU l'article L.124-2 du code rural, selon lequel le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que le Département a entière compétence pour définir les règles de son intervention, sachant que la dépense éligible repose sur le montant H.T. des factures de notaire et de géomètre (en cas de division de parcelles) ;

CONSIDERANT que le Conseil général de l'Aveyron, dans le cadre du contrat d'avenir 2011-2014, a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace avec la mise en œuvre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets lancé sur le territoire du Lévézou, au titre du programme « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDERANT que Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 14 novembre 2013, avait reconnu l'utilité de plusieurs dossiers d'échanges dont un vous est présenté aujourd'hui pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole ;

APPROUVE l'opération ci-dessous de regroupement parcellaire représentant une surface totale échangée de 3,20 hectares et l'attribution d'une aide départementale totale de 1 570,32 € :

Commune	Propriétaire	Montant éligible	Taux d'aide	Aide allouée
TREMOUILLES	Mr et Mme Gilbert ALARY	1 165.73 €	80 %	932.58 €
	Mr et Mme Henri BERTRAND	265.73 €		212.58 €
	Mr et Mme Henri CARRIERE	265.73 €		212.58 €
	Mr et Mme Roger MERCADIER	265.73 €		212.58 €

III - Aménagement rural – Soutien aux plantations de haies champêtres – Appui technique dans le cadre des projets TPE sur les aménagements de terrasses et l'utilisation du « bois bocage »

ATTRIBUE à l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » une aide de 13 500 €, dans le cadre de la convention d'objectifs 2014, volet TPE, pour les actions suivantes :

- aménagement de terrasses de vignes, avec accompagnement sur 3 ans du vignoble,
- mise en place d'un diagnostic sur l'utilisation du « bois bocage » sur 5 exploitations pour établir un programme de gestion de la haie selon sa typologie.

IV - Diversification des activités des exploitations agricoles

ATTRIBUE les subventions ci-après :

Maitre d'ouvrage	Opération	Territoire TPE et commune	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
GAEC de SAINT CHELY (Famille MAYMARD)	Construction d'un atelier de conditionnement d'oeufs	TPE Haute Vallée de l'Aveyron Commune de Séverac le Château	58 555 €	58 555 €	5 000 €
GAEC FOUET PERE ET FILS (Messieurs Francis et Cyril FOUET)	Création d'un atelier de découpe et de transformation de porcs.	TPE Haute Vallée de l'Aveyron Commune de Gaillac d'Aveyron	102 850 €	102 850 €	5 000 €

LA GRANGE DE SEVEYRAC (Monsieur Jean-Yves RIEUCAU)	Aménagement d'une grange dans le cadre d'un projet d'accueil et de visites à la ferme.	TPE Haute Vallée de l'Aveyron Commune de Bozouls	48 672 €	48 672 €	5 000 €
EARL DE LA CHATAIGNERAIE (Mr et Mme CLERMONT)	Achat de matériel pour la transformation et la conservation de châtaignes.	TPE Nord Aveyron Commune de Saint Hippolyte	28 000 €	28 000 €	5 000 €

V - Environnement – TPE Montbazens – Création d'une unité de méthanisation – Changement de personne morale bénéficiaire de la subvention

CONSIDERANT que le territoire de l'Ouest Aveyron, sur le canton de Montbazens, a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, accompagner et faciliter l'émergence d'une unité de méthanisation. Celle-ci permet le traitement d'effluents agricoles en produisant un biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable ;

CONSIDERANT que le Conseil général a souhaité accompagner la mise en œuvre de cette action en apportant, lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2013, un appui financier de 10 000 € pour la réalisation des études de faisabilité et l'accompagnement aux missions préalables du projet faisant intervenir des bureaux d'étude, des experts et des cabinets juridiques ;

CONSIDERANT le changement de la personne morale bénéficiaire de la subvention. En effet, cette action est portée sur le territoire par la **SAS « Energie Verte Agricole de Montbazens »** (et non l'association) ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

* * * * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution des subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 9 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn Amont

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – constituent un outil de planification dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages pour une unité hydrographique cohérente. Ils doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur, et en particulier avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) mais aussi avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne validé en décembre 2009 ;

CONSIDERANT :

- qu'ils sont opposables aux tiers, et deviennent, après validation, la référence obligatoire pour l'application de la réglementation ;

- qu'ils identifient les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, les maîtres d'ouvrage possibles, et évaluent les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du Conseil général, lors de sa réunion du 14 mai 2004, a émis un avis favorable sur le périmètre du SAGE, qui s'étend des sources du Tarn jusqu'à la confluence avec la Muse à l'aval de Millau (32 communes aveyronnaises, 31 communes lozériennes et 6 communes gardoises concernées), pour une surface de 2 627 km² ;

CONSIDERANT :

- qu'une première version du SAGE Tarn Amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêtés des trois Préfets concernés ;

- que sa révision est aujourd'hui rendue nécessaire par l'application de la LEMA du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la DCE et du SDAGE 2010-2015 ;

CONSIDERANT que ce nouveau projet de SAGE, validé le 21 février 2014 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn Amont comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de 142 mesures opposables aux collectivités et à l'administration, réparties en 53 dispositions et 6 orientations, et répondant à 21 objectifs majeurs,

- le règlement, opposable aux tiers, composé de 4 articles,
- l'évaluation environnementale du SAGE (conformément à l'article L.122-17 du Code de l'Environnement),
- un atlas de 16 cartes précisant la localisation des dispositions et des articles du règlement.

CONSIDERANT que les éventuels dossiers de demande d'aide financière présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations seront instruits, au titre des programmes départementaux, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'Assemblée Départementale ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

EMET, conformément à la procédure, un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux, le Règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale du SAGE du Tarn Amont, tels que joints en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Politique Départementale en Faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association Sportive Automobile du Rouergue et l'Association Challenge Vaquerin ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

2 – Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des championnats de France officiels de sport scolaire.

3 – Comités sportifs départementaux

Aide annuelle de fonctionnement :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité. Le critère « jeunes » est retenu pour le calcul du bonus spécifique 2014.

4 – Partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

CONSIDERANT la demande du Président du CDOS, sollicitant le renouvellement pour 2014, du partenariat établi avec le Conseil général depuis 3 ans ;

APPROUVE la convention ci-annexée prévoyant la reconduction de la subvention globale de fonctionnement d'un montant de 11 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

II – Divers

1 – Partenariat Régis LACOMBE et le Conseil général

CONSIDERANT que :

- Monsieur Régis LACOMBE est agent technique en qualité de cuisinier au collège de Marcillac Vallon et va participer à diverses courses pédestres organisées hors département et dans le département ;

- depuis 2007, le Conseil général de l'Aveyron a souhaité faciliter son entraînement et au travers de cet agent, promouvoir l'image d'un département dynamique et sportif ;

DECIDE de renouveler la convention de partenariat arrivant à échéance le 24 juillet 2014 et prévoyant notamment :

- une décharge de service à hauteur d'un mi-temps afin de faciliter son entraînement sportif. La mise en œuvre de l'aménagement de ce temps de travail devant se faire en concertation avec le Chef d'établissement du Collège de Marcillac Vallon ;

- la participation de Régis Lacombe aux actions de communication conduites par le Conseil général sur des manifestations sportives sur lesquelles la collectivité est partenaire ou organisateur ;

- l'engagement de Régis Lacombe à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports papier utilisés pour les relations avec la presse, ainsi que lors de flocage de vêtements.

APPROUVE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2 – Déplacement en championnat de France de quilles jeunes et arbitres

CONSIDERANT la demande de subvention du comité départemental de quilles concernant le déplacement de 80 jeunes licenciés, de leur encadrement et de 50 arbitres à Porchefontaine à Versailles le 27 juillet 2014 ;

ALLOUE au comité départemental de quilles une aide exceptionnelle de 1 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé ;

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits tels que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec les associations «Millau en Jazz», «Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac», «Mémoires de Séverac», «Hier un village», «Boulègue en Lézérou», le Festival Folklorique International du Rouergue, la commune de Millau, les associations «Orgues et Musiques à St Geniez / festival en vallée d'Olt», «Cap Mômes» et le «Centre Culturel Occitan du Rouergue» ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée concernant l'édition d'ouvrages.

III. Avenant à la convention de partenariat Département/ADOC 12

CONSIDERANT la délibération adoptée le 31 mars 2014 par la Commission Permanente du Conseil général déposée le 9 avril et publiée le 18 avril 2014, approuvant une convention de partenariat avec l'ADOC 12, signée le 6 mai 2014 ;

APPROUVE l'avenant à la convention susvisée ci-annexée, afin de modifier les modalités de versement de l'aide de 135 828 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

IV. Talents d'Aveyron : règlement

Dans le cadre de sa politique culturelle dont les orientations sont fixées dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais, le Département a décidé de lancer le concours « Talents d'Aveyron » afin de récompenser les initiatives individuelles ou associatives développées dans le domaine des arts et de la culture ;

APPROUVE le règlement du concours «Talents d'Aveyron» ci-joint et ses annexes, comportant 6 catégories.

V. Désherbage de la collection de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA)

CONSIDERANT :

- que l'une des activités courantes des bibliothèques consiste à sortir du fonds documentaire les documents abîmés ou ne correspondant plus à l'état des connaissances ou aux intérêts du public,
- que cette action de tri permet de maintenir la qualité de l'offre documentaire proposée aux usagers ;

CONSIDERANT que dans le cas de la M.D.A., les documents triés sont supprimés du catalogue informatique et estampillés « réformé » et qu'ils sortent ainsi du domaine public ;

DECIDE de formaliser le cadre de cette activité en prévoyant les différentes destinations possibles des documents concernés :

- don aux établissements participant au plan régional de conservation partagée coordonné par le Centre régional des Lettres de Midi-Pyrénées,
- don à des bibliothèques publiques,
- don à des associations caritatives ou culturelles,
- aliénation et vente,
- destruction (*cas le plus fréquent*).

* * * * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- **Pour : 34**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 12**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Restauration du Patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

I – Renouveau de la convention avec la Région dans le domaine du Patrimoine

APPROUVE le projet de convention ci-jointe et son annexe pour l'année 2014, à intervenir avec la Région Midi-Pyrénées dans le domaine du Patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom du Département.

II – Fonds départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

III – Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des objets mobiliers classés et inscrits.

IV – Bastides du Rouergue – Investissement

ALLOUE à la commune de Villefranche-de-Rouergue la subvention dont le détail est présenté en annexe dans le cadre du programme « Bastide du Rouergue ».

V – Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti

ATTRIBUE les subventions aux maîtres d'ouvrage dont le détail est présenté en annexe, au titre de :

- l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

VI – Fouilles Archéologiques et Chantiers de bénévoles

Archéologie :

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

*** Fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier 4 000 €**

- Association archéologies pour le soutien de chantier de fouilles archéologiques de Monsieur Thomas PERRIN, au titre de l'année 2014

*** Fouilles archéologiques au plo de Benas à Vabres l'Abbaye 1 900 €**

- Monsieur Michel MAILLE pour le soutien de chantier de fouilles archéologiques

Chantiers de bénévoles :

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

DECIDE de fixer le taux des journées chantiers à 2,5 € par jour ;

APPROUVE les modalités de versement selon lesquelles le paiement des subventions interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et sur avis du maire de la commune concernée.

VII – Prix Départemental du Patrimoine

DECIDE de modifier le règlement du Prix Départemental du Patrimoine ainsi qu'il suit :

- le jury, composé de « 5 Conseillers généraux, représentant les 5 anciens arrondissements du Département » est modifié par « 6 Conseillers généraux du Département »,

- la date de dépôt du dossier de candidature est avancée au 1^{er} septembre au lieu du 30 septembre comme précédemment,

- « Des prix en espèces allant de 760 € à 3 050 € seront offerts aux lauréats » est modifié comme suit « Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats »,

-le paragraphe suivant « les actions primées... » est supprimé et est remplacé par « Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail aveyron.fr. Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante :

emilien.perroud@cg12.fr

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 14 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Prêt d'exposition 'La Grande Guerre : regards d'un collectionneur aveyronnais'

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que Monsieur Vincent BESOMBES, collectionneur d'origine aveyronnaise, a proposé à la Direction des Archives Départementales, d'exposer à titre gratuit, sa collection privée d'objets et documents rassemblés autour du thème de la Grande Guerre ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette proposition ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

APPROUVE la convention de prêt jointe en annexe à intervenir entre Monsieur Vincent BESOMBES et le Département, pour une exposition relative à la Grande Guerre prévue du 27 octobre 2014 au 14 février 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 30 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 16 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Archéologie : opération 2014 cofinancée avec l'Etat (D.R.A.C.)

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie (SDA) répond aux prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, DRAC), en amont de projets d'aménagement ou de construction portés par le Département, l'Etat, les autres collectivités territoriales et les aménageurs privés nécessaires au développement de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'en 2013, cinq diagnostics ont eu lieu ;

CONSIDERANT que l'agrément dont bénéficie le SDA pour l'exécution de ces opérations pour les périodes chronologiques allant de la Protohistoire au Moyen Age, vient d'être renouvelé par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 5 ans à compter du 21 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'opération de recherche archéologique programmée triennale (2012-2014) du complexe protohistorique à stèles des Touriès (hameau du Vialaret à Saint-Jean et Saint-Paul) se poursuit avec un cofinancement de la DRAC et qu'il s'agira principalement cette année de post-fouilles (analyses, nettoyage des stèles, étude des données, etc.) pour la remise du rapport triennal 2012-2014 dans la perspective d'un nouveau programme (2015-2017). Un ou deux jours seront toutefois consacrés au cours de l'année à la vérification de la protection du site, avec les propriétaires, et à son complément éventuel. La location de terrain (parcelle B1086) sera versée au propriétaire (GFA du Vialaret) pour la sécurisation et la surveillance du site. Ce règlement se fera après devis préalablement signé, bon de commande et sur facture ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de cette opération programmée a été intégré au Budget Primitif 2014 et que les crédits alloués par l'Etat via la DRAC constituent donc des recettes pour le Département ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 24 juin 2014 ;

AUTORISE l'engagement de cette opération qui s'inscrit dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE la prise en charge financière de cette opération programmée dont le coût s'établit à 32 500 € et dont le plan de financement détaillé figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la Convention à intervenir sur cette opération, ainsi que toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 30- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 16 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne GABENTOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Musées Départementaux : - Avenant à la convention avec l'association Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre et la commune d'Espalion pour les musées d'Espalion. - convention d'objectifs et de moyens pour le site Internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées- Espace archéologique départemental à Montrozier - fête de Roquemissou, le 19 juillet 2014

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé ;

I – Avenant à la convention avec l'association Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre et la commune d'Espalion pour les musées d'Espalion

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, signée le 25 juin 2008 pour une durée de cinq ans, tel que joint en annexe, à intervenir avec la commune d'Espalion et l'association Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre pour renouveler la convention tripartite qui expire le 25 juin 2014 et la proroger d'un an à compter de la date de signature.

II – Convention d'objectifs et de moyens pour le site Internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à intervenir avec l'association des conservateurs des musées de Midi-Pyrénées pour une durée de cinq ans pour l'utilisation du site internet « musees-midi.pyrenees » afin de présenter les musées départementaux, leurs collections et leurs programmations annuelles.

PRECISE que cette action mobilisera un crédit de 1 200 € dans le cadre de l'enveloppe de fonctionnement votée au BP 2014 et renouvelable tous les ans.

III – Montrozier – fête de Roquemissou le 19 juillet 2014

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête de Roquemissou, une journée d'animations est prévue le 19 juillet 2014 sur ce site et à l'Espace archéologique, afin de valoriser les fouilles autour de l'abri préhistorique ;

DECIDE de conduire, lors de cette journée une visite commentée des expositions de l'Espace archéologique et de prévoir la gratuité des visites du musée et des animations proposées le 19 juillet aux participants de cette fête.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'avenant et la convention correspondants, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 15 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne GABENTOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Partenariat du Conseil général de l'Aveyron avec la Préfecture du Hyogo pour un projet d'échange entre professeurs de Judo Japonais et Français en 2014 et 2015

Dans le cadre de la coopération décentralisée et du partenariat avec la Préfecture du Hyogo au Japon,

CONSIDERANT que la mission au Japon intervenue en septembre 2012 a renforcé cette coopération en poursuivant trois objectifs avec la mise avant de l'offre touristique du Département en lien avec les attentes et pratiques du public japonais, la présentation des savoir-faire aveyronnais avec notamment la promotion des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV) et le renouvellement de notre partenariat par la signature d'un mémorandum entre le Gouverneur du Hyogo et le Président du Conseil Général de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental du Judo sollicite une subvention afin de poursuivre le jumelage commencé en 2012 et 2013 afin d'accueillir deux professeurs de judo japonais du 12 au 23 décembre 2014, qui visiteront les différents clubs aveyronnais en leur dispensant un enseignement technique ;

ACCORDE une subvention de 1 000 € au Comité Départemental de Judo afin de participer au déplacement et à l'accueil de ces professeurs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 15 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Partenariat du Conseil général de l'Aveyron avec le Conseil de Cercle de Koutiala au Mali - versement de la première tranche pour l'accompagnement des Maisons Familiales Rurales de KANIKO et NANGOROLA

Dans le cadre de la coopération décentralisée,

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, relative au renouvellement du partenariat avec le Conseil de Cercle de Koutiala pour la mise en place et l'accompagnement de deux Maisons Familiales et Rurales, Kaniko et Nangorola dans la région de Sikasso au Mali ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 7 avril 2014 prévoyant une participation financière à ce projet à hauteur de 6 900 € par un versement en deux tranches soit :

- 3 000 € à verser à la signature de la convention,
- 3 900 € à verser à la réception de l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées pour ce projet.

ACCORDE une subvention de 3 000 € correspondant à la 1^{ère} tranche prévue dans la convention susvisée ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 15 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 juin 2014 à 16h59 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

21 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Christophe LABORIE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 2^{ème} répartition des crédits 2014 au titre des subventions diverses ;

VU l'avis favorable de la Commission des personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 26 juin 2014, en ce qui concerne les subventions diverses à caractère social ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants et à signer la convention ci-jointe avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 18 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 14 F 0007 du 19 Juin 2014

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mlle Elodie PIQUET, 1^{er} mandataire suppléant, de Mlle Hélène MARTY, 2^{ème} mandataire suppléant, de Mlle Jacqueline MEGNINT, 3^{ème} mandataire suppléant et de M Laurent RIZZO, 4^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 mai 2014, déposée et publiée le 03 juin 2014 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juin 2014 et jusqu'au 30 septembre 2014 de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire, de Mlle Elodie PIQUET en tant que 1^{er} mandataire suppléant, de Mlle Hélène MARTY en tant que 2^{ème} mandataire suppléant, de Mlle Jacqueline MEGNINT en tant que 3^{ème} mandataire suppléant et de M Laurent RIZZO en tant que 4^{ème} mandataire suppléant
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mai 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Mlle Océane MOISSET est nommée à compter du 1^{er} juin 2014 et jusqu'au 30 septembre 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par Mlle Elodie PIQUET, Mlle Hélène MARTY, Mlle Jacqueline MEGNINT ou M Laurent RIZZO
- Article 3 :** Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Mlle Elodie PIQUET, 1^{er} mandataire suppléant, Hélène MARTY, 2^{ème} mandataire suppléant, Mlle Jacqueline MEGNINT 3^{ème} mandataire suppléant et M Laurent RIZZO, 4^{ème} mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 juin 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

Modification de la périodicité de reversement de l'encaisse de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 mai 2014, déposée et publiée le 03 juin 2014 modifiant la périodicité de reversement de l'encaisse de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mai 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté n° 09-396 du 08 juillet 2009 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum :

- tous les 15 jours pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre
- une fois par mois pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 juin 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et
Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mademoiselle Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;
- VU l'arrêté n°09-564 du 06 octobre 2009 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 mai 2014, déposée et publiée le 06 juin 2014 décidant de la nomination de Mademoiselle Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mai 2014;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique, Mademoiselle Océane MOISSET est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 ;

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 juin 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Arrêté N° A 14 R 0137 du 2 Juin 2014

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP demeurant route de Bournac, 12400 Saint-Affrique ;
- VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Lacaune;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 517 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 517, entre les PR 2 et 10,450 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue du 2 juin 2014 au 6 juin 2014 de 8 heures 30 à 17 heures.

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209E, par la voie communale desservant les hameaux de Raffanel et de Basse Vergne, par les routes départementales n° 622, n° 607, n° 52 et n° 32.

- La circulation des véhicules ayant une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209 et par la voie communale desservant les hameaux de Nousis et de Vic.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn,

- aux Maires de Belmont-sur-Rance et de Murasson,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux

A Saint-Affrique, le 2 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint par intérim,**

S. AZAM

Cantons de Bozouls, Espalion et Estaing - Route Départementale n° 100 - Arrêté temporaire pour travaux de réfection de chaussées, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls, Bessuéjols et Sébrazac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 100 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 100, entre les PR 0,000 et 10,815 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, pendant 6 jours dans la période du 02 juin au 20 juin 2014. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n°s 20 et 920 via Espalion.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Bozouls, Bessuéjols et Sébrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour journée de la prévention routière, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par Madame BONNEFOUS Sylvie du CCAS de Capdenac;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre le bon déroulement d'une journée de la prévention routière définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre le bon déroulement d'une journée de la prévention routière, prévue le samedi 21 juin 2014 de 13h00 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement seront interdits.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'animation, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 2 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Cantons de Mur de Barrez et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour passage de transports exceptionnels, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 11,016 et 23,248, pour passage de transports exceptionnels, prévue le 3 juin 2014 de 20h00 à 23h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens pour les Véhicules Légers par la RD n° 621, la RD n° 97, la RD n° 34, la RD n° 70 et la RD n° 900 par Montézic, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence, dans les 2 sens, pour les Poids Lourds par la RD n° 904, la RD n° 34^E, la RD n° 34, la RD n° 70 et la RD n° 900, par Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Espalion, le 3 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre l'inspection détaillée des tunnels de Saint Cyrice, de Beluet et de Janolles, la route départementale n° 200, prévue du 16 juin 2014 au 20 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules est interdite les 16 et 17 juin 2014 lors de l'inspection du tunnel de Saint Cyrice du PR 8,327 au PR 8,762.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200^E, n° 54 et n° 902, le 18 juin 2014 lors de l'inspection du tunnel de Beluet du PR 10,131 au PR 10,357, les 19 et 20 juin 2014 lors de l'inspection du tunnel de Janolles du PR 11,666 au PR 12,168.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200^E, n° 54 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 19, entre les PR 16,400 et 16,800 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014 de 8h00 à 17h30, avec ouverture le week-end. La gestion hebdomadaire des barrières de part et d'autre du chantier sera gérée par l'entreprise, qui s'engage également à laisser passer le car de ramassage sur le chantier le matin à 7h45 et le soir à 17h40 ainsi que le mercredi à 13h00. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 141, la RD n° 987 et la RD n° 19 via SAINT-COME-D'OLT et SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 4 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I. de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,112 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de création du giratoire de La Mothe dans le cadre de la mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 16 juin 2014 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, LUC-LA-PRIMAUBE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 199 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 199, au PR 0,000, et jusqu'au PR 6,617 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 10 juin 2014 au 1er août 2014.
- Déviation 1 : La circulation sera déviée, dans les deux sens par la RD n° 911 et la RD n° 993.
 - Déviation 2 : pour la circulation locale : La circulation sera déviée, dans les deux sens par la RD n° 993 et la RD n° 95.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Salles-Curan et Curan,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Marcellac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SARL GALIERE, en la personne de Patrice Galière - Pont Les Bains, 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 49,500 et 50,000 pour permettre la réalisation des travaux d'un mur de soutènement, prévue du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2: La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 6 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 23,750 et 28,920 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 10 juin 2014 au 20 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 0,100 et 4,589, et entre les PR 5,368 et 10,982 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 10 au 13 juin 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888 et la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grnds Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par monsieur Gayraud demeurant au Mas d'Andrieu, 12360 GISSAC ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 pour permettre la réalisation des travaux dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 105, au PR 3,500 pour permettre l'enlèvement d'un tracteur accidenté, prévue le 11 juin 2014 de 8 heures à 12 heures La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 101, n° 10 et n° 92.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur. La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Gissac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à monsieur Gayraud.

A Saint-Affrique, le 11 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

**Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Graissac - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0115 en date du 12 mai 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0115 en date du 12 mai 2014 ;
- CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0115 en date du 12 mai 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection d'un mur de cimetière, sur la RD n° 78, entre les PR 4,675 et 4,700, est reconduit, du 13 juin 2014 au 21 juin 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Graissac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 Juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Saint-Affrique et Saint-Rome-de-Tarn - Routes Départementales n° 527 et n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire, des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par GUIPAL TP demeurant à 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 527 et n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 14,865 et 21,265 et sur la route départementale n° 54 entre les PR 13,733 et 16,610 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage et de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue le 13 juin 2014 et du 16 juin 2014 au 20 juin 2014 de 8 heures à 18 heures. La circulation des véhicules circulant sur la route départementale n° 527 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 54. La circulation des véhicules circulant sur la route départementale n° 54 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 25 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Izaire, des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 11 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 107 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 107 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 107, au PR 0,275 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de talus, prévue du 16 juin 2014 de 8h30 au 30 juin 2014 à 18h30.

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens, pour les Poids Lourds à partir du carrefour des RD n° 42 et n° 901 par la RD n° 901 via CONQUES et SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU, la RD n° 46 via LUNEL et POLISSAL et la RD n° 904.
- dans les 2 sens, pour les Véhicules Légers par la RD n° 573 via LE FEL et la RD n° 920 via ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Entraygues-sur-Truyere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise SEDOA, 20 impasse de Courpouiran, 34990 JUVIGNAC ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 4,935 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection des tunnels de Combradet, Lincou et Castellás, prévue du 23 au 25 juin 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 200E, la RD n° 902, la RD n° 344, RD 76 (Tarn) et RD 172 (Tarn) via TREBAS.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Requista,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 82, au PR 0,172 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du Pont du Diable, prévue le 10 juillet 2014 de 13h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 902, la RD n° 25 et la RD n° 641 via COMPS-LA-GRAND-VILLE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Comps-la-Grand-Ville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 14,206 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du Pont des Planques, prévue le 9 juillet 2014 de 8h00 à 13h00. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 129 et n° 905a - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Kart Cross Les Cigales, 2 Avenue de Galargues, 34160 SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 129 et la RD n° 905a pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 129, entre les PR 0,000 et 1,800 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le dimanche 13 juillet 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 905 et RD n° 905a. Une interdiction de stationner sera mise en place le long de la RD n° 905a sur la partie entre le cimetière et l'intersection avec la RD n°129.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 13 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 146^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Association Les Crampons de Margues, en la personne de Rulhes Christian - Saint Clair, 12260 SALVAGNAC-CAJARC ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 146E pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 146E, entre les PR 0,100 et 1,100 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le Dimanche 22 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée entre les PR 0,100 et 1,100 est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve sportive, est interdit entre les PR 0,100 et 1,100.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 16 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Requista - Routes Départementales n° 200^E, n° 200 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Requista ;
- VU la demande du Foyer d'Animation de Lincou, LINCOU, 12170 REQUISTA ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 200^E, n° 200, pour permettre d'une manifestation locale, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200^E, entre les PR 0+000 et 1+048, la RD n° 200, entre les PR 4+076 et 7+982, pour permettre le déroulement d'un marché gourmand et d'une brocante, prévue le dimanche 20 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- RD 200 entre les PR 4+076 et 5+405 la circulation dans le sens inverse des PR est interdite, la circulation sera déviée par la VC du château.
- RD 200 entre les PR 5+405 et 7+982, la circulation dans le sens des PR est interdite, la circulation sera déviée par les RD 534,902 et 200^E
- RD 200^E entre les PR 0+000 et 1+048, la circulation dans le sens inverse des PR est interdite, la circulation sera déviée par les RD 200, 534 et 902

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Requista, Connac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié au Foyer d'Animation de Lincou chargé de la manifestation.

A Rodez, le 17 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Millau-Est, de Millau-Ouest et de Peyreleau - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et Routes Départementales n° 992 et n° 29 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et Peyreleau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur les routes départementales n° 992 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur la route départementale n° 992, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Natural Games », prévue du 26 juin 2014 au 29 juin 2014 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite sur les bretelles de sorties, sens Nord-Sud (depuis le boulevard du Larzac) et sens Sud-Nord (accès vers la rue du four à chaux) de la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 :

- du 26 juin 2014 à 19 heures au 27 juin 2014 à 4 heures,
 - du 27 juin 2014 à 19 heures au 28 juin 2014 à 4 heures,
 - du 28 juin 2014 à 19 heures au 29 juin 2014 à 4 heures.
- L'accès à l'aire du Larzac est interdit pendant cette même période.

Le stationnement des véhicules, est interdit du 26 juin 2014 à 8 heures au 29 juin 2014 à 20 heures sur les routes départementales suivantes:

- RD n° 809 du rond point de Cureplat, PR 45+200, au rond point du Larzac, PR 46+610, et de la fin de l'agglomération de Millau, PR 47+230, au carrefour avec la voie communale desservant la ferme des Fonts, PR 48+640.
- Les bretelles de sortie de la route départementale à grande circulation n° 809 (rue du four à chaux),
- RD n° 992 de la fin de l'agglomération de Millau, PR 0+410, au début de l'agglomération de Creissels, PR 0+1114

Le stationnement des véhicules est interdit du 28 juin 2014 au 29 juin 2014 sur la route départementale n° 29 de la fin de l'agglomération de Peyreleau PR 44+606 au PR 45

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et de Peyreleau et sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Flavin, le 17 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 27 . - Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive «course cyclosportive de Salles La Source» sur le territoire de la commune de Salles-La-Source - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- Vu la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H -2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur Noyer Vincent, 21 rue du Cayla 12330 MarcillacVallon;

CONSIDÉRANT que le déroulement de l'épreuve sportive « course cyclosportive de Salles La Source», le samedi 6 septembre 2014, sur le réseau départemental, nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive « course cyclosportive de Salles La Source», le samedi 6 septembre 2014, de 15 h 00 à 17h00, sur la Route départementale N° 27, entre les PR 8 et 11, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maire des communes traversées,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation Vélo d'Olt, chargée de la manifestation.

A Flavin, le 17 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 226 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 12000 Rodez 9 ;
- VU l'avis du Maire de Naucelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant la nécessité du chantier, la circulation de tout véhicule pourra être interdite sur la RD n° 226, entre les PR 8,065 et 8,472 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse, prévue du 18 juin 2014 au 29 août 2014. La circulation sera déviée :

- dans le sens Naucelle-Gare vers Crespin par la RD n° 997, la Rue de Méze et la RD n° 58.
- dans le sens Crespin vers Naucelle-Gare par la RD n° 58 et la RD n° 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 139 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 139 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue dans la période du 18 juin 2014 au 27 juin 2014 pour une durée de 2 jours de 8h00 à 17h30 avec ouverture le weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98 via BROMMAT et la RD n° 18 via THERONDELS.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Therondels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise COFELY INEO, en la personne de Stéphane BOUZAT - 1252 avenue de l'Aigoual B.P. 40321, 12103 MILLAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 12, entre les PR 83,600 et 83,800 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de trois tampons de regards d'assainissement, prévue du 19 juin 2014 au 20 juin 2014 et du 23 juin 2014 au 27 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brusque, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 18 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 555 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de La Bastide Soulages et de Brasc - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SEVIGNE, demeurant à ZA la Borie Séche BP 6, AGUESSAC ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 555 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la route départementale n° 555, entre les PR 0 et 2,481 et entre les PR 2,794 et 7,287 pour permettre le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 jours dans la période du 25 juin 2014 au 27 juin 2014, et du 30 juin 2014 au 4 juillet 2014 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules du PR 2,794 au PR 7,287

La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes Départementales N°s 555, et 33.

- La circulation pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores du PR 0 au PR 2,481.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Plaisance, de La Bastide Soulages et de Brasc,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 19 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre le fauchage des accotements, prévue 1 journée dans la période du 24 juin 2014 au 27 juin 2014 de 6 heures à 19 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 19 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP LA Borie sèche BP 6 12520 Aguessac.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 7,984 et 14,071 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue pour 3 jours dans la période du 3 juillet 2014 au 11 juillet 2014 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N°s 51, 113, 32, 91 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 19 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Laissac et Bozouls - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bertholene et Montrozier - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, entre les PR 24,713 et 34,883 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pendant 3 jours dans la période du 25 juin 2014 au 9 juillet 2014, de 7h30 à 17h30, avec ouverture le weekend. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 59 via MONTROZIER, la RD n° 126 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Bertholene et Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise SEVIGNE BP 6 12520 Aguessac ;
- VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Lacaune;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 517 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 517, entre les PR 2 et 10,450 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 4 jours dans la période du 30 juin 2014 au 4 juillet 2014 de 8 heures 30 à 17 heures. La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209E, par la voie communale desservant les hameaux de Raffanel et de Basse Vergne, par les Routes Départementales n°s 622, 607, 52 et 32. La circulation des véhicules ayant une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209 et par la voie communale desservant les hameaux de Nouis et de Vic.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn,
- aux Maires de Belmont-sur-Rance et de Murasson,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L.CARRIERE

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 205 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 205 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 205, entre les PR 0,000 et 2,029 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 23 juin 2014 au 11 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD994, RD22 et la RD579.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 20 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 579 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 579, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 23 juin 2014 au 11 juillet 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD40, RD994 et RD205.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 20 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 57,043 et 58,250 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une journée dans la période du 2 juillet 2014 au 11 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 994 et la RD 579.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 23 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Cantons de Saint-Affrique et Saint-Rome-de-Tarn - Routes Départementales n° 527 et n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire, des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise SEVIGNE BP 6 12520 Aguessac ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 527 et n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 14,865 et 21,265 et sur la route départementale n° 54 entre les PR 13,733 et 16,610 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 23 juin 2014 au 27 juin 2014 de 8 heures à 18 heures. La circulation des véhicules circulant sur la route départementale n° 527 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N^{os} 25 et 54. La circulation des véhicules circulant sur la route départementale n° 54 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N^{os} 527, 25 et 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Saint-Izaire, Des Costes-Gozon, de Saint-Affrique et de Broquies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 23 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de la Subdivision Sud,
L'Adjoint par Intérim.**

S. AZAM

Canton de Camares - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 12 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE BRUSQUE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale n° 12 avec des voies communales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Brusque.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Dégoutal devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 12 au PR 82,897. Les véhicules circulant sur la voie communale du vieux pont devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 12 au PR 83,943

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Brusque, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 23 juin 2014

A Brusque, le 16 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Brusque

Jean TAQUIN

Cantons de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 28, entre les PR 27,695 et 27,769, et entre les PR 28,108 et 35,041 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 24 au 27 juin 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 96, la RD n° 654, la RD n° 29, la RD n° 95, la RD n° 622, la RD n° 28, la RN 88 et la RD n° 195.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Camares - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 51 avec une voie communale sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE CAMARES

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 51 avec une voie communale ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Camares.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Falgous devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 51 au PR 9,755

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Camares, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 25 juin 2014

A Camares, le 17 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Camares

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 587 et n° 83 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association de Promotion du Cyclisme, 8 rue de l'Auvergne, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 587 et n° 83 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 83, entre les PR 11,660 et 12,520, et sur la RD n° 587, entre les PR 0,000 et 0,570 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Course cycloport de Centres", prévue le 15 août 2014 de 13h00 à 19h00. La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Centres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 25 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Velo sport St Affricain, 1174 route de Couat, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 11,608 et 16,050, dans le sens Belmont sur Rance vers Combret pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du Grand Prix de la Grêle, prévue le 6 juillet 2014 de 12 heures 30 à 18 heures 30. La circulation sera déviée dans le sens Belmont sur Rance vers Combret par les routes départementales n° 32, n° 117 et n° 91.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous leur responsabilité, par les organisateurs. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous leur responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont-sur-Rance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 25 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 14 S 0107 du 1^{er} Juin 2014

Tarification Aide Sociale 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU l'arrêté n°08-90 du 07 Février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD « La Miséricorde » de Saint Affrique ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Les Amis de la Miséricorde » le 17 Décembre 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Les tarifs journaliers «hébergement» (aide sociale) applicables à l' EHPAD «La Miséricorde» de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2014 à :

Au 1^{er} Juin 2014 :	Confort neuf :	50,69 € (50,33 € en année pleine)
	Confort 1:	45,20 € (44,89 € en année pleine)
	Confort 2:	38,10 € (37,84 € en année pleine)
	Confort 3:	36,53 € (36,27 € en année pleine)
	Chambre couple :	61,08 € (60,65 € en année pleine)

Article 2: A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 1^{er} juin 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Immaculée» de Ceignac, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac est fixé pour l'année 2014 à :

Au 1^{er} Juin 2014 : 47,19 € (47,03 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 1^{er} juin 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-499 du 27 Septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjous ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjous, le 17 Novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjous est fixé pour l'année 2014 à :

Au 1^{er} Juin 2014 : 47,37 € (47,03 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 1^{er} Juin 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable au Logement-Foyer «Résidence L.L.Vigouroux» à Millau est fixé à :

26,87 € au 1^{er} juin 2014 (26,87 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification 2014 aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de SAINT JEAN DU BRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU l'arrêté n° A13S0140 du 12 juillet 2013 portant habilitation partielle (6 lits) à l'aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de de Saint Jean du Bruel, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
 - VU la convention d'aide sociale n° C13S0003 du 12 juillet 2013 conclue entre le Département et l'association «Résidence La Dourbie»;
 - VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de de Saint Jean du Bruel est fixé à :

47,84 € au 1^{er} juin 2014 (47,67 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Anne» à LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU l'arrêté n° A13S0032 du 22 mars 2013 portant habilitation partielle (40 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Sainte Anne» de La Primaube, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
 - VU la convention d'aide sociale n° C13S0002 du 9 avril 2013 conclue entre le Département et l'association «Maison de Retraite Sainte Anne» de La Primaube ;
 - VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube est fixé à :

47,20 € au 1^{er} juin 2014 (46,87 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «Le Moutier» de Gramond le 23 août 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Dominique» de Gramond est fixé à :

55,85 € au 1^{er} juin 2014 (55,65 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 12 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement (aide sociale)</i>	1 lit	42,61 €	<i>Hébergement (aide sociale)</i>	1 lit	42,31 €
	2 lits	36,59 €		2 lits	36,33 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «La Rossignole» d'Onet le Château, le 4 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château est fixé à :

55,85 € au 1^{er} juin 2014 (55,65 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue ;
 - VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue, le 1^{er} juin 2010 ;
 - VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue est fixé à :

53,71 € au 1^{er} juin 2014 (53,52 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
- VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
- VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron ;
- VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :

45,68 € au 1^{er} avril 2013 (45,36 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 23 octobre 2009 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau est fixé à :

55,66 € au 1^{er} juin 2014 (55,46 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 1^{er} octobre 2009 ;
VU l'avenant à la convention d'aide sociale signé le 13 décembre 2013 entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle est fixé à :

42,83 € au 1^{er} juin 2014 (42,53 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

Tarification Aide Sociale 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Adrienne LUGANS» à Laissac est fixé à :
55.26 € au 1^{er} juin 2014 (55.07 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

Arrêté acceptant la cession des autorisations accordées à l' « ADAPEAI 12 », à l' « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté de 1975 portant autorisation de création par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Ceignac pour une capacité de 40 places ;
- VU l'arrêté n° 92-303 du 17 septembre 1992 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Martiel, d'une capacité totale de 46 places ;
- VU l'arrêté n° 98-397 du 13 octobre 1998 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Capdenac, d'une capacité totale de 44 places ;
- VU l'arrêté n° 03-227 du 25 avril 2003 portant autorisation de création par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer de Vie à Auzits, d'une capacité totale de 58 places ;
- VU l'arrêté n° 2007-497 du 10 octobre 2007 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer de Vie de Pont de Salars, d'une capacité de 66 places ;
- VU l'arrêté n° 2007-558 du 26 décembre 2007 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Clairvaux, d'une capacité totale de 44 places ;
- VU l'arrêté n°09-460 du 10 août 2009 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par transformation du Service d'Accompagnement des Personnes Handicapées à Domicile (SAPHAD) d'une capacité de 130 places ;
- VU l'arrêté n°10-068 du 25 mars 2010 portant autorisation de création par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales, d'une capacité de 66 places et d'une petite Unité de Vie annexée pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes, d'une capacité de 15 places à Saint Geniez d'Olt ;
- VU l'arrêté n° 10-431 ter du 30 juillet 2010 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer de Vie de Pont de Salars, d'une capacité de 15 places d'internat ;
- VU l'arrêté n° A13S0212 du 17 septembre 2013 portant prorogation de la validité de l'autorisation par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» relative au regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Mentales et d'une Petite Unité de Vie annexée pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes à Villefranche de Rouergue, d'une capacité de 45 places ;
- VU l'arrêté n° 014S0035 du 10 mars 2014 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement de Sébazac, d'une capacité totale de 42 places ;
- VU la convention prenant effet au 1^{er} janvier 1999 d'accompagnement des Personnes Handicapées Mentales Agées ;
- VU le traité définitif de fusion par absorption de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne par l'association ADAPEAI de l'Aveyron signée par les deux parties le 19 décembre 2013;
- VU l'arrêté n°A14S0048 du 28 mars 2014 enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Aveyron, anciennement «ADAPEAI 12» et nouvellement dénommée «ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne» ;
- VU la délibération du 19 décembre 2013 de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMIS et PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES, en abrégé « ADAPEAI de l'AVEYRON », en date du 19 décembre 2013 approuvant le traité de fusion et notamment la modification de la dénomination sociale de l'association ADAPEAI de l'Aveyron en l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALES D'AMIS et PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, en abrégé « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation accordée à une personne morale de droit privé ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

CONSIDÉRANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

CONSIDÉRANT que la fusion-absorption entre l'ADAPEAI de l'Aveyron et l'ADAPEAI de Tarn et Garonne dûment acceptée par les deux associations n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par les établissements gérés par l'ADAPEAI de l'Aveyron.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2014, date de prise d'effet de la fusion, l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne », deviendra titulaire de l'ensemble des autorisations accordées à l'« ADAPEAI de l'Aveyron », soit :

- Foyer d'Hébergement «Les Taillades» à Capdenac ;
- Foyer d'Hébergement à Ceignac ;
- Foyer d'Hébergement à Clairvaux ;
- Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail «Les Dolmens» à Martiel ;
- Foyer d'Hébergement à Sébazac ;
- Foyer de Vie et Petite Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes annexée au Foyer de Vie à Auzits ;
- Foyer de Vie et Petite Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Agées annexée au Foyer de Vie à Pont de Salars ;
- Foyer de Vie et Petite Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes annexée au Foyer de Vie «Le Colombier» à Saint Geniez d'Olt ;
- Foyer de Vie à Villefranche de Rouergue ;
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS à Rodez ;

Article 2: La cession des autorisations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté à l'« ADAPEI de l'Aveyron et Tarn-et-Garonne » n'entraîne aucune modification des dispositions prévues dans les arrêtés d'autorisation initiaux (capacité, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale...).

Article 3: La cession de l'autorisation à l'ADAPEI de l'Aveyron et Tarn et Garonne n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement des autorisations initialement accordées. _

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des signataires de l'arrêté, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07.

Article 5: Le Directeur Général des Services Départementaux et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juin 2014

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD à Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	Permanent	36.61 €	Hébergement	Permanent	36.25 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21.64 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21.55 €
	GIR 3 - 4	13.67 €		GIR 3 - 4	13.68 €
	GIR 5 - 6	6.04 €		GIR 5 - 6	5.80 €
Résidents de moins de 60 ans		53.90 €	Résidents de moins de 60 ans		52.94 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 181 963 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Hébergement « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer d'Hébergement « Les Charmettes » à Millau est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1er Juin 2014	Tarif 2014 en année pleine
96.95 €	96.94 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :

45,68 € au 1^{er} juin 2014 (45,36 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Eric DELGADO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,67 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,46 €
	GIR 3 - 4	15,69 €		GIR 3 - 4	15,52 €
	GIR 5 - 6	6,59 €		GIR 5 - 6	6,58 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 250 137 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 juin 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Beau Soleil » à Rivière sur -Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,49 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	46,00 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,78 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,89 €
	GIR 3 - 4	12,55 €		GIR 3 - 4	12,62 €
	GIR 5 - 6	5,33 €		GIR 5 - 6	5,36 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>			<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		
62,55 €			62,15 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 239 105 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 juin 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Val d'Olt» de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,82 €	Hébergement	1 lit	49,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,97 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,93 €
	GIR 3 - 4	12,65 €		GIR 3 - 4	12,62 €
	GIR 5 - 6	5,20 €		GIR 5 - 6	5,19 €
Résidents de moins de 60 ans		66,55 €	Résidents de moins de 60 ans		65,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 235 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juin 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47.04 €	Hébergement	1 lit	46.40 €
	2 lits	42.99 €		2 lits	42.70 €
	Confort	60.34 €		Confort	59.70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.64 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17.41 €
	GIR 3 - 4	11.19 €		GIR 3 - 4	11.05 €
	GIR 5 - 6	4.75 €		GIR 5 - 6	4.69 €
Résidents de moins de 60 ans		61.32 €	Résidents de moins de 60 ans		61.03 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 222 737.00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,60 €	Hébergement	1 lit	42,89 €
	2 lits	40,71 €		2 lits	39,07 €
	M.R. spécialisée	49,51 €		M.R. spécialisée	48,70 €
	Bâtiment Unité A.	56,37 €		Bâtiment Unité A.	55,55 €
	Bâtiment V80	49,51 €		Bâtiment V80	48,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,43 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,97 €
	GIR 3 - 4	14,71 €		GIR 3 - 4	13,94 €
	GIR 5 - 6	5,97 €		GIR 5 - 6	5,91 €
Résidents de moins de 60 ans		64,97 €	Résidents de moins de 60 ans		63,56 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **539 722 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,35 €	Hébergement	1 lit	53,79 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,66 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,64 €
	GIR 3 - 4	16,29 €		GIR 3 - 4	16,27 €
	GIR 5 - 6	6,91 €		GIR 5 - 6	6,90 €
Résidents de moins de 60 ans		80,02 €	Résidents de moins de 60 ans		79,43 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **177 136 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juin 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS d'AUBIN est fixé à :

19,04 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [18,74 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de CAPDENAC est fixé à :

20,27 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [19,88 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Decazeville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de DECAZEVILLE est fixé à :

19,33 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [19,02 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Abbé Pierre Romieu» à Saint-Chély-d'Aubrac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » à Saint Chély d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52.68 €	Hébergement	1 lit	51.65 €
	2 lits	49.49 €		2 lits	48.62 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20.78 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20.99 €
	GIR 3 - 4	13.15 €		GIR 3 - 4	12.49 €
	GIR 5 - 6	5.56 €		GIR 5 - 6	5.22 €
Résidents de moins de 60 ans		68.69 €	Résidents de moins de 60 ans		67.15 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 169 248,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
VU l'arrêté n° 11-096 du 24 février 2011 relatif à la constitution de la commission d'agrément en vue d'adoption,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Une commission d'Agrément en vue d'adoption est instituée dans le Département de l'Aveyron et est composée comme suit :

- Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- **Mme Marie Christine MAUPAS, Docteur en Médecine, médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile,**

-Mme Cindy LOUBARECHE, Conseiller Technique auprès du Médecin coordonnateur de PMI, suppléante,

-**M. Jacques PALLOTTA, Directeur de la Direction Enfance et Famille,**

-Mme Nathalie BONNEFE, Chef de service Protection enfance Unité placement familial, suppléante,

-**Mme Martine LACAM Chef du service Agréments**

-Mme Isabelle CALVIAC, Référente Administrative, suppléante,

-deux membres du Conseil de Famille :

-**Mme Rolande FILHOL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,**

-Mme Geneviève VERDIER, suppléante,

-**Mme Marie France SICHI, représentant l'Association d'Entraide Aveyronnaise entre Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des Majeurs sans soutien familial,**

-M. Denis INHAT, suppléant,

-une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

-**Mme Renée-Claude COUSSERGUES, vice-présidente du Conseil Général, Présidente de la commission Enfance et Famille et prévention des risques.**

Article 2 : Le Président du Conseil Général nomme Mme Renée-Claude COUSSERGUES en qualité de Présidente et M. Jacques PALLOTTA en qualité de vice-Président.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de 6 ans, conformément à l'article R.225-9 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°11-096 du 24 février 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2014

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR de DECAZEVILLE est fixé à :
21,12 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [20,87 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de Villefranche-de-Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de SENIORS 12 de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est fixé à :
18,97 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [18,72 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises de Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Union des Mutuelles Millavoises de MILLAU est fixé à :

20,34 € à compter du 1^{er} juillet 2014 [20,32 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de Saint-Laurent-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Val d'Olt» de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,82 €	Hébergement	1 lit	49,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,97 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,93 €
	GIR 3 - 4	12,65 €		GIR 3 - 4	12,62 €
	GIR 5 - 6	5,20 €		GIR 5 - 6	5,19 €
Résidents de moins de 60 ans		66,55 €	Résidents de moins de 60 ans		65,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **108 470 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «La Fontanelle» à NAUCELLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,58 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,42 €
	GIR 3 - 4	13,05 €		GIR 3 - 4	11,05 €
	GIR 5 - 6	5,54 €		GIR 5 - 6	4,69 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 789 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 juin 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 25 Juillet 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr